

GENERALI VISION RESPONSABLE



Prospectus

29/12/2023

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES	3
1.1	Forme de l'OPCVM 3
1.2	Dénomination 3
1.3	Siège social 3
1.4	Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué 3
1.5	Date de création et durée d'existence prévue 3
1.6	Synthèse de l'offre de gestion 3
1.7	Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique 4
II. ACTEURS	5
2.1	Société de gestion 5
2.2	Dépositaire et conservateur 5
2.3	Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion ... 5
2.4	Etablissement en charge de la tenue des registres des parts 6
2.5	Commissaire aux comptes 6
2.6	Commercialisateurs 6
2.7	Déléataire de gestion comptable 6
2.8	Etablissement en charge de la réception et la transmission des ordres de la société de gestion 6
III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION	7
3.1	Caractéristiques générales 7
3.1.1	<i>Caractéristiques des actions</i> 7
3.1.2	<i>Date de clôture de l'exercice comptable</i> 7
3.1.3	<i>Indication régime fiscal</i> 7
3.1.4	<i>Eligibilité au PEA</i> 7
3.1.5	<i>Indication sur le label ISR</i> 7
3.2	Dispositions particulières 7
	1. Compartiment Generali Vision Responsable Moderate 8
	2. Compartiment Generali Vision Responsable Balanced 17
	3. Compartiment Generali Vision Responsable Opportunities 25
IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	33
V. REGLES D'INVESTISSEMENT	33
VI. RISQUE GLOBAL	33
VII. REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS	33
7.1	Règles d'évaluation des actifs 33
7.2	Modalités alternatives d'évaluation en cas d'indisponibilité des données financières 34
7.3	Méthode de comptabilisation 34
VIII. POLITIQUE DE REMUNERATION	34

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1.1 Forme de l'OPCVM

Société d'investissement à capital variable (SICAV)

1.2 Dénomination

Generali Vision Responsable

1.3 Siège social

14 avenue Hoche, 75008 Paris, France

1.4 Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Société d'investissement à capital variable, soumise à la réglementation française.

1.5 Date de création et durée d'existence prévue

La SICAV a été agréée par l'Autorité des marchés financiers le 27.07.2021 et créée le 01.07.2022, pour une durée de 99 ans à compter de cette date.

1.6 Synthèse de l'offre de gestion

La SICAV dispose de 3 compartiments :

Generali Vision Responsable Moderate

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription
R	FR0014004EE0	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Part réservée aux entités désignées par le Groupe Generali	NA
I	FR0014008KN9	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Part réservée aux clients institutionnels	NA
PER	FR0014008KO7	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Tous souscripteurs	NA

Generali Vision Responsable Balanced

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription
R	FR0014004EH3	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Part réservée aux entités désignées par le Groupe Generali	NA
I	FR0014008KL3	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes	EUR	Part réservée aux clients institutionnels	NA
PER	FR0014008KM1	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes	EUR	Tous souscripteurs	NA

Generali Vision Responsable Opportunities

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription
R	FR0014004EI1	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Part réservée aux entités désignées par le Groupe Generali	NA
I	FR0014008KP4	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Part réservée aux clients institutionnels	NA
PER	FR0014008KQ2	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Tous souscripteurs	NA

1.7 Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Sycomore Asset Management, SA
 14 avenue Hoche
 75008 Paris
 Tél. : 01 44 40 16 00
 Email : info@sycomore-am.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de notre service relations investisseurs.

II. ACTEURS

2.1 Société de gestion

Sycomore Asset Management, SA. Société de Gestion de Portefeuille titulaire de l'agrément AMF n° GP 01-30 dont le siège social est situé 14 avenue Hoche à Paris VIIIème.

2.2 Dépositaire et conservateur

BNP Paribas SA. Etablissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dont le siège social est situé 16, Boulevard des Italiens à Paris IXe et dont l'adresse postale est 9 Rue du Débarcadère - 93500 PANTIN, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449.

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels.

Le dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS V), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4 de ladite directive) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5 de ladite directive).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger les intérêts des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur ses intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la société de gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas SA en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas SA calcule, par délégation de la société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas SA est dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectifs :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - o Se basant sur les mesures permanentes mises en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
 - o Mettant en œuvre au cas par cas :
 - Des mesures préventives appropriées comme la création de listes de suivi ad hoc, de nouvelles « murailles de Chine » ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
 - Ou en refusant de gérer les activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation.

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas SA, est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la directive précitée). Afin d'offrir les services liés à la conservation des actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas SA a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas SA n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant : [http:// securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/ depositary-bank-and-trustee-serv.html](http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html). Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

2.3 Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion

Sycomore Asset Management SA a délégué l'ensemble des tâches de centralisation des ordres de souscription et rachat aux établissements suivants:

Pour les actions au nominatif pur à inscrire ou inscrites au dispositif d'enregistrement électronique partagé :

IZNES SAS. Etablissement agréé par l'ACPR en qualité d'entreprise d'investissement le 22 juin 2020 dont le siège social est situé 18, boulevard Maeshherbes, 75008 Paris – France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 832 488 415.

Pour l'ensemble des autres actions :

BNP Paribas SA. Etablissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dont le siège social est situé 16, Boulevard des Italiens à Paris IXe et dont l'adresse postale est 9 Rue du Débarcadère - 93500 PANTIN, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449.

Chacun des établissements assumera, par délégation de la Société de Gestion, l'ensemble des tâches relatives à la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de l'OPC, et selon la répartition définie ci-dessus, BNP Paribas SA étant en charge au niveau du FCP de l'agrégation des informations relatives à la centralisation assurée par IZNES.

2.4 Etablissement en charge de la tenue des registres des parts

Pour les actions au porteur ou au nominatif administré à inscrire ou inscrites au sein d'Euroclear:

BNP Paribas SA. Etablissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dont le siège social est situé 16, Boulevard des Italiens à Paris IXe et dont l'adresse postale est 9 Rue du Débarcadère - 93500 PANTIN, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449.

Pour les actions au nominatif pur à inscrire ou inscrites au sein du dispositif d'enregistrement électronique partagé :

IZNES SA. Etablissement agréé par l'ACPR en qualité d'entreprise d'investissement le 22 juin 2020 dont le siège social est situé 18, boulevard Malesherbes, 75008 Paris – France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 832 488 415.

2.5 Commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Frédéric Sellam, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine, France.

2.6 Commercialisateurs

- Sycomore Asset Management, SA. Société de Gestion de Portefeuille titulaire de l'agrément AMF n° GP 01-30 dont le siège social est situé 14 avenue Hoche à Paris VIIIème.

- Generali Global Pension, SA, 2 rue Pillet-Will, 75009 Paris.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

2.7 Déléataire de gestion comptable

BNP Paribas SA. Etablissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dont le siège social est situé 16, Boulevard des Italiens à Paris IXe et dont l'adresse postale est 9 Rue du Débarcadère - 93500 PANTIN, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449.

2.8 Etablissement en charge de la réception et la transmission des ordres de la société de gestion

Sycomore Market Solutions, SA. Entreprise d'investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dont le siège social est situé 14, avenue Hoche à Paris VIIIème. Sycomore Market Solutions peut recevoir des ordres initiés par la société de gestion pour le compte de la SICAV pour en assurer la transmission aux intermédiaires et contreparties de marché avec pour mission principale de rechercher la meilleure exécution possible de ces ordres.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

3.1 Caractéristiques générales

3.1.1 *Caractéristiques des actions*

Nature du droit attaché aux actions : les actions constituent des droits réels, c'est à dire que chaque porteur d'actions dispose d'un droit sur les actifs de la SICAV et dans le partage des bénéfices et des pertes proportionnel au nombre d'actions possédées.

Modalités de tenue du passif : dans le cadre de la gestion du passif de la SICAV, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat sont effectuées par BNP Paribas SA pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré au sein d'EUROCLEAR, et par IZNES SA pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé (DEEP), la tenue de compte-émetteur des actions étant réalisée par BNP Paribas SA. Ces tâches sont réalisées par délégation de la société de gestion.

Droits de vote : des droits de vote sont attachés aux actions de la SICAV, dont les statuts précisent les modalités d'exercice.

Forme des actions : les parts sont émises au porteur, au nominatif administré ou au nominatif pur, cette dernière hypothèse concernant notamment les parts qui seront inscrites au dispositif d'enregistrement électronique partagé IZNES s'agissant des souscripteurs qui auront accès à ce dispositif.

Décimalisation / Fractionnement : Les actions de la SICAV sont décimalisées jusqu'au dix-millième (ex. : 0,0001). Les demandes de souscription peuvent porter sur un montant ou un nombre décimalisé d'action. Les demandes de rachat seront exprimées en nombre décimalisé d'action.

3.2 Dispositions particulières

3.1.2 *Date de clôture de l'exercice comptable*

Dernier jour de bourse du mois de décembre (1er exercice : 31 décembre 2022).

3.1.3 *Indication régime fiscal*

La SICAV en tant que telle n'est pas sujette à imposition. Toutefois, les porteurs d'actions peuvent supporter des impositions lorsqu'ils céderont les actions de celle-ci. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par la SICAV dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.

3.1.4 *Eligibilité au PEA*

Les compartiments de la SICAV ne sont pas éligibles au PEA.

3.1.5 *Indication sur le label ISR*

A la date de publication du présent prospectus la SICAV ne dispose pas d'un label ISR français ou équivalent étranger. La société de gestion est toutefois engagée dans une démarche de labellisation, sur la base du présent prospectus. Nous vous invitons à vous rapprocher de la société de gestion pour obtenir confirmation de la labellisation effective de la SICAV, disponible notamment à l'adresse www.sycomore-am.com.

1. Compartiment Generali Vision Responsable Moderate

Code ISIN :

Parts	ISIN
R	FR0014004EE0
I	FR0014008KN9
PER	FR0014008KO7

OPCVM d'OPCVM : Le niveau d'investissement du compartiment Generali Vision Responsable Moderate (ci après "GVR-Moderate") dans d'autres OPCVM sera compris entre 0% et 100% de l'actif net.

Objectif de gestion : L'objectif du compartiment GVR-Moderate est la réalisation d'une performance nette de frais supérieure à l'indice de référence composé de 30% €STR + 50% Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Index + 10% MSCI World NR + 10% MSCI EMU NR sur un horizon minimum de placement recommandé de trois ans, par une allocation discrétionnaire de l'actif net entre plusieurs classes d'actifs et selon un processus d'Investissement Socialement Responsable (ISR).

Indicateur de référence : L'indicateur de référence du compartiment GVR-Moderate est l'indice composite suivant : 30% €STR + 50% Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Index + 10% MSCI World NR + 10% MSCI EMU NR

L'€STR (OISESTR Index) repose sur les taux d'intérêt des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. Il est calculé selon une moyenne, pondérée par les volumes, du taux des transactions pratiqué par les banques de la zone euro. Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles à l'adresse https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html. L'administrateur de l'indice €STR est la BCE (Banque Centrale Européenne). Cet administrateur bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

L'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Corporate ex Financials Bonds (coupons réinvestis) (LECFTREU Index) inclut des obligations en euro à taux fixe et de qualité élevée investment grade. L'inclusion est basée sur la devise d'émission, et non sur le domicile de l'émetteur. Les principaux secteurs de l'indice sont le Trésor, les entreprises, les secteurs rattachés à l'Etat et titrisés. L'administrateur de cet indice est Bloomberg Index Services Limited et des informations complémentaires sur cet indice sont disponibles à l'adresse <http://www.bloomberg.com/professional/product/indices/>. Il est inscrit sur le registre d'administrateur et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice MSCI World Net Return (dividendes réinvestis) (MSDEWIN Index) est un indice des marchés d'actions internationaux, élaboré et calculé par Morgan Stanley Capital International. L'administrateur MSCI Limited de l'indice de référence MSCI World NR est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice MSCI EMU NR (dividende réinvestis) (M7EM Index) est un indice qui mesure l'évolution des plus petites valeurs cotées dans les dix pays les plus développés de l'Union Economique et Monétaire Européenne, tous secteurs confondus. L'administrateur de l'indice MSCI EMU est MSCI et est inscrit sur le registre d'administrateurs d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles à l'adresse <https://www.msci.com/>

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, Sycomore Asset Management dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en oeuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement

Description des stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement du compartiment GVR-Moderate repose sur une allocation discrétionnaire de l'actif net entre plusieurs stratégies offrant chacune une exposition différente en termes de classes d'actifs et de risques.

Les deux principaux moteurs de performance attendus seront une stratégie « actions » et une stratégie « rendement obligataire » déployées sur des thématiques d'investissement considérées comme porteuses par la société de gestion, telles que la transition énergétique, l'économie circulaire, la santé, la nutrition et le bien-être, le digital et la communication (liste non exhaustive pouvant évoluer dans le temps).

- **La stratégie « actions »** représentera en cumul une exposition de l'actif net comprise entre 0% et 30% aux actifs suivants :

- Jusqu'à 20% de l'actif net en actions de sociétés cotées sur les marchés internationaux, hors pays émergents, avec une sous-

limite fixée à 15% de l'actif net pour les sociétés ayant leur siège social en dehors de l'Union Européenne. Cette sélection s'effectue sans contrainte de capitalisation. Ces valeurs doivent figurer dans les indices MSCI World et MSCI EMU et avoir fait l'objet d'une analyse ESG effective par la société de gestion. Cette contrainte s'apprécie à l'achat.

- Jusqu'à 30% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM, dont notamment des OPCVM indiciels cotés (communément appelés « Trackers » ou « ETF » pour « Exchange Traded Funds ») offrant une exposition aux marchés d'actions internationaux, avec une sous-limite d'exposition aux pays émergents fixée à 10% de l'actif net.

- Dans la limite de 20% de l'actif net, les instruments dérivés à sous-jacents actions, tels que contrats futures, listés sur les marchés réglementés ou organisés français ou étrangers. Ils sont utilisés pour offrir une exposition ou au contraire une couverture à différents secteurs, zones géographiques ou tailles de capitalisation. Dans ce cadre, l'engagement du compartiment GVR-Moderate sur les marchés à terme est limité à une fois l'actif net.

- **La stratégie « rendement obligataire »** représentera en cumul une exposition de l'actif net comprise entre 0% et 100% aux actifs suivants :

- Jusqu'à 50% de l'actif net en obligations et autres titres de créances, y compris convertibles mais dans la limite de 20%, des marchés européens dont les émetteurs figurent dans l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate et ayant fait l'objet d'une analyse ESG effective par la société de gestion. Cette contrainte s'apprécie à l'achat.

- Jusqu'à 100% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM offrant une exposition aux obligations et titres de créances des marchés internationaux, avec des sous-limites fixées à 20% de l'actif net pour les OPCVM offrant une exposition aux obligations et titres de créance d'émetteurs hors Union Européenne, et à 10% de l'actif net pour les OPCVM offrant une exposition aux obligations et titres de créances d'émetteurs des pays émergents. Les OPCVM offrant une exposition supérieure à 30% de leur actif net à des obligations à haut rendement (« high yield »), considérées comme des titres spéculatifs, représenteront au plus 30% de l'actif net du compartiment.

Dans le cadre de la gestion du présent compartiment, sont considérés comme marchés émergents tous les pays inclus dans l'indice MSCI Emerging Markets.

L'ensemble des actifs considérés comme risqués (actions, obligations spéculatives (à haut rendement) ou tous types d'actifs qui constituent une source de performance élevée potentielle, ainsi que l'exposition au risque de change), ne pourra représenter en cumul plus de 30% de l'actif net du compartiment.

Le compartiment est géré de manière active et la construction du portefeuille ne tient pas compte de l'indice composite précité. Ainsi le poids de chaque société dans le portefeuille est totalement indépendant du poids de cette même société dans l'indice, et il est possible qu'une société en portefeuille ne figure pas dans ledit indice ou qu'une société y figurant en bonne place soit exclue du portefeuille du compartiment.

A ces deux stratégies, qui constituent l'axe principal de la génération de performance pour le compartiment, s'ajoute une stratégie de « diversification », représentant en cumul une exposition de l'actif net comprise entre 0% et 40% à des parts ou actions d'OPCVM mettant en œuvre des stratégies de performance absolue et présentant une faible corrélation aux indices de marché.

Enfin, dans le cadre de la gestion des liquidités du compartiment et/ou pour réduire son exposition aux risques associés aux autres classes d'actifs éligibles, l'actif net pourra être exposé entre 0% et 100% à des OPCVM monétaires ou à une sélection de titres monétaires, libellés en euros, d'émetteurs publics et assimilés ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE, bénéficiant d'une notation minimale BBB ou équivalent par les agences de notation Standard & Poors, Moody's et Fitch Ratings.

Le compartiment investira systématiquement dans des fonds ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

Compte tenu des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, ce dernier relève de l'article 8 SFDR (Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment sont disponibles dans le document d'information précontractuelle SFDR joint au présent prospectus.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le compartiment ne procure aucune exposition directe à des véhicules de titrisation et ne présente aucune possibilité de surexposition aux classes d'actifs sus mentionnées. Une exposition indirecte à des véhicules de titrisation est possible au travers des OPCVM susmentionnés, sans que ces véhicules ne puissent constituer l'axe principal de la stratégie des OPCVM souscrits pour le compte du compartiment.

L'équipe de gestion décide de manière discrétionnaire de l'opportunité de couvrir ou non tout ou partie de l'exposition du fonds à un risque de change contre l'euro, devise de référence du fonds.

Catégories d'actifs et instruments financiers à terme utilisés : Les actifs suivants sont susceptibles d'entrer dans la composition de l'actif net du compartiment.

Actions cotées:

L'actif net du compartiment peut comporter jusqu'à 20% d'actions de sociétés cotées sur les marchés internationaux, hors pays émergents, avec une sous-limite fixée à 15% de l'actif net pour les sociétés ayant leur siège social en dehors de l'Union Européenne. La sélection de ces actions est effectuée sans contrainte de capitalisation mais limitée aux actions de sociétés cotées d'émetteurs figurant dans les indices MSCI World et MSCI EMU et ayant fait l'objet d'une analyse ESG effective par la société de gestion.

Titres de créances (hors instruments du marché monétaire):

L'actif net du compartiment peut comporter jusqu'à 50% titres de créances des marchés européens dont les émetteurs figurent dans l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate et ayant fait l'objet d'une analyse ESG effective par la société de gestion.

Parts ou actions d'OPC:

L'actif net du compartiment peut comporter jusqu'à 100% de parts ou actions d'OPCVM européens dont français investissant moins de 10% de leur actif en OPCVM ou FIA.

Le compartiment a la possibilité, dans les limites susmentionnées, d'investir dans des OPCVM dont le promoteur ou la société de gestion est Sycomore Asset Management ou une société de gestion liée.

Il n'est pas prévu d'avoir recours à des parts ou actions de FIA dans le cadre de la gestion du compartiment.

Le compartiment investira systématiquement dans des fonds ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

Instruments dérivés:

Le compartiment intervient sur l'ensemble des marchés réglementés ou organisés français et étrangers. Les instruments utilisés sont de nature futures. Des instruments dérivés de change peuvent également être utilisés pour couvrir l'exposition du compartiment à une devise ou pour ajuster l'exposition globale du compartiment au risque de change.

L'engagement du le compartiment sur les marchés à terme via des instruments dérivés est limité à une fois l'actif net, cet engagement étant apprécié par la méthode de l'engagement.

Titres intégrant des dérivés:

Le compartiment intervient sur des instruments financiers intégrant des dérivés avec des sous-jacents de nature action. Les instruments utilisés sont : warrants, BSA, certificats, ainsi que tous les supports de type obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription et plus particulièrement les obligations convertibles, les obligations convertibles échangeables en actions nouvelles ou existantes et les obligations avec bons de souscription d'actions remboursables. Ils peuvent représenter jusqu'à 20% de l'actif net en cumul.

Il n'est pas prévu de recourir à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps ») dans le cadre de la gestion du FCP.

Instruments du marché monétaire :

L'actif net du FCP peut comporter jusqu'à 100% de titres de créances négociables libellés en euros, d'émetteurs publics. Il peut s'agir de bons du trésor français (BTF) ou de leurs équivalents étrangers dans l'OCDE, ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE et notés au moins BBB ou équivalent par les agences de notation Standard & Poors, Moody's et Fitch Ratings.

Recours aux dépôts:

Il n'est pas prévu de recourir aux dépôts dans le cadre de la gestion du compartiment.

Recours aux emprunts d'espèces:

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

Recours aux acquisitions et cessions temporaires de titres:

Il n'est pas prévu d'avoir recours aux acquisitions et cessions temporaires de titres dans le cadre de la gestion du compartiment.

Contrats constituant des garanties financières:

Le compartiment ne reçoit pas de garanties financières dans le cadre des transactions autorisées.

Profil de risque

Les risques inhérents au compartiment sont :

- **Le risque de perte en capital**, du fait de la possibilité que la performance du compartiment ne soit pas conforme aux objectifs de gestion, aux objectifs des investisseurs (ces derniers dépendant de la composition de leurs portefeuilles), ou que le capital investi ne soit pas intégralement restitué, ou encore que cette performance soit diminuée d'un impact négatif de l'inflation.

- **Le risque lié à la gestion discrétionnaire et à la libre allocation des actifs**, l'équipe de gestion ayant la possibilité, dans les limites indiquées, d'allouer librement l'actif du compartiment entre les différentes classes d'actifs, rendant possible que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

- **Le risque général actions**, du fait de l'exposition jusqu'à 30% de l'actif net aux marchés d'actions par des investissements en actions, en OPCVM offrant une exposition aux actions, en obligations convertibles en actions et en instruments dérivés à sous-jacents actions. Il s'agit du risque qu'un marché d'investissement baisse, ou que la valeur d'une ou plusieurs actions diminue, impactées par un mouvement de marché. En cas de baisse des marchés d'actions la valeur liquidative pourra baisser.

- **Le risque spécifique actions**, du fait de l'exposition jusqu'à 20% de l'actif net aux actions des marchés européens et internationaux dans une certaine mesure, hors pays émergents. Il s'agit du risque que la valeur d'une ou plusieurs actions diminue, impactée par une information défavorable propre à la société ou à son secteur d'activité. En cas d'information défavorable sur l'une des sociétés en portefeuille ou son secteur d'activité la valeur liquidative pourra baisser.

- **Le risque de liquidité**, du fait de la faible capitalisation des entreprises dans lesquelles le compartiment peut être amené à investir. A ce titre l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le marché des petites et moyennes capitalisations est destiné à recevoir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. Il s'agit du risque que le nombre de titres achetés ou vendus soit inférieur aux ordres transmis au marché, du fait du faible nombre de titres disponibles sur le marché. Ces valeurs peuvent connaître une volatilité plus importante que les grandes capitalisations et faire baisser la valeur liquidative.

- **Le risque de taux et le risque de crédit**, du fait de la possibilité pour le compartiment d'être exposé jusqu'à 100% de son actif net à des produits de taux et titres de créances, directement ou via des OPCVM.

Le risque de taux est :

- le risque que les taux baissent lorsque les placements sont réalisés à taux variable (baisse du rendement) ;

- le risque que les taux augmentent lorsque les placements sont réalisés à taux fixe, la valeur d'un produit de taux (fixe) étant une fonction inverse du niveau des taux d'intérêts.

En cas de variation défavorable des taux d'intérêts la valeur liquidative pourra baisser. Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un titre de créance ne soit plus à même de rembourser

sa dette, ou que sa notation soit dégradée, pouvant entraîner alors une baisse de la valeur liquidative.

Ce compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi l'exposition indirecte via des OPCVM à des titres à haut rendement (« high yield »), qui peut atteindre 30% de l'actif net, peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Le risque lié à la détention d'obligations convertibles**, du fait de la possibilité pour le compartiment d'être exposé jusqu'à 20% de son actif net à des obligations convertibles. Il s'agit du risque que la valeur d'une ou plusieurs obligations convertibles diminue, impactée par le niveau des taux d'intérêts, l'évolution du cours des actions sous-jacentes ou l'évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. En cas de baisse de la valeur d'un ou plusieurs obligations convertibles la valeur liquidative pourra baisser.

- **Le risque de change**, le compartiment pouvant être investi jusqu'à 30% de son actif net en instruments financiers cotés dans une devise autre que l'euro. Il s'agit du risque que la valeur d'une devise d'investissement diminue par rapport à la devise de référence du compartiment, à savoir l'euro.

- **Le risque lié aux pays émergents**, le compartiment pouvant être exposé indirectement, jusqu'à 10% de son actif net aux marchés des pays émergents, via des OPCVM. Il s'agit du risque que la valeur de ces investissements soit affectée par les aléas économiques et politiques de ces pays, pouvant tenir à une fragilité de leurs structures économiques, financières et politiques. En cas de baisse d'un ou plusieurs de ces marchés la valeur liquidative pourra baisser.

- **Le risque méthodologique lié à l'Investissement Socialement Responsable (ISR)** : Les facteurs ESG peuvent varier en fonction des thèmes d'investissement, des classes d'actifs, de la philosophie d'investissement et de l'utilisation subjective des différents indicateurs ESG régissant la construction des portefeuilles. La sélection et les pondérations appliquées peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des mesures qui peuvent partager le même nom mais qui ont des significations sous-jacentes différentes. Les informations ESG, qu'elles proviennent d'une source externe et/ou interne, sont, par nature et dans de nombreux cas, basées sur une évaluation qualitative et un jugement, notamment en l'absence de normes de marché bien définies et en raison de l'existence de multiples approches de l'ISR. Un élément de subjectivité et de discrétion est donc inhérent à l'interprétation et à l'utilisation des données ESG. Il peut donc être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG. Les investisseurs doivent noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer sensiblement d'un fonds à l'autre.

L'application des critères ESG au processus d'investissement peut exclure les titres de certains émetteurs pour des raisons non financières et, par conséquent, peut faire perdre certaines opportunités de marché disponibles aux fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou non disponibles. En conséquence, il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion erronée d'une valeur. Les fournisseurs de données ESG sont des entreprises privées qui fournissent des données ESG pour une variété d'émetteurs. Ils peuvent donc modifier l'évaluation des émetteurs ou des instruments à leur discrétion. L'approche ESG peut évoluer et se développer au fil du temps, en raison d'un affinement des processus de décision en matière d'investissement pour tenir compte des facteurs et des risques ESG, et/ou en raison des évolutions juridiques et réglementaires.

Enfin, jusqu'à 10% de l'actif net du compartiment pourra être exposé à des sociétés dites en transformation, ce qui signifie qu'elles ne font pas encore partie des "best in universe" mais sont engagées dans un processus vérifiable d'amélioration de leur offre de produits ou services, ou de leurs pratiques.

- **Les risques de durabilité:** du fait d'événements climatiques qui peuvent résulter du changement climatique (risques physiques) ou de la réaction de la société au changement climatique (risques de transition), qui peuvent impacter négativement les investissements et la situation financière du fonds. Les événements sociaux (par exemple, l'inégalité, l'inclusion, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients, etc.) ou les instabilités en matière de gouvernance (par exemple, la violation significative et récurrente des accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) peuvent également constituer des risques de durabilité. Ces risques sont intégrés dans le processus d'investissement et le suivi des risques dans la mesure où ils représentent des risques matériels potentiels ou réels et/ou des opportunités de maximiser les rendements à long terme. La prise en compte de ces risques est effectuée à travers l'utilisation de critères ESG, et plus précisément grâce à notre méthodologie SPICE. Les

conséquences de la survenance d'un risque de durabilité sont nombreuses et varient en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. Par exemple, lorsqu'un risque de durabilité survient pour un actif, il impactera négativement sa valeur, et pourra entraîner une perte totale de celle-ci.

Garantie ou protection: Néant.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Ce compartiment peut servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de comptes. Il s'adresse notamment aux investisseurs disposant d'un horizon d'investissement minimum de trois (3) ans, qui recherchent une diversification de leurs investissements, et prêt à supporter un niveau de risque plus élevé pour rechercher une performance potentiellement plus élevée.

Les parts R s'adressent aux entités désignées par le Groupe Generali. Les parts I s'adressent aux investisseurs institutionnels. Les parts PER s'adressent à tous souscripteurs.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à trois (3) ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Les actions de cette SICAV, qui est un Foreign Public Fund au sens de la Section 13 de l'US Bank Holding Company Act, n'ont pas été enregistrées ou déclarées auprès des autorités américaines dans le cadre du US Securities Act de 1933. En conséquence, elles ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « US Person » au sens de la réglementation américaine (« Regulation S »).

Modalité de détermination et d'affectation des sommes distribuables : Capitalisation intégrale du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

Caractéristiques des parts

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription
R	FR0014004EE0	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Part réservée aux entités désignées par le Groupe Generali	Néant
I	FR0014008KN9	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisé	EUR	Part réservée aux investisseurs institutionnels	Néant
PER	FR0014008KO7	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisé	EUR	Tous souscripteurs	Néant

Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sur des actions à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré au sein d'Euroclear sont centralisées par BNP Paribas SA (Adresse postale : 9, Rue du Débarcadère, 93500 Pantin) chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures. Les demandes sur des parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES sont reçues à tout moment par IZNES et centralisées auprès d'IZNES, chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1 à cours inconnu. Les règlements afférents interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

En synthèse, les ordres de souscription et de rachat sont exécutés conformément au tableau ci-dessous, sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier :

J : jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 1 jour ouvré	J + 2 jours ouvrés
Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription et de rachat	Publication de la valeur liquidative de J	Livraison des souscriptions Règlement des rachats

Les demandes de souscription peuvent être exprimées en nombre décimalisé d'actions ou en montant. Les demandes de rachat seront exprimées en nombre décimalisé d'actions.

Le passage d'une catégorie de parts à une autre s'effectue au moyen d'une demande de rachat des parts de la catégorie possédée, suivie d'une demande de souscription de parts d'une autre catégorie. L'attention des investisseurs est donc attirée sur le fait que le passage d'une catégorie de parts à une autre entraîne l'application du régime fiscal des plus ou moins-values sur instruments financiers.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est établie chaque jour d'ouverture des marchés Euronext à l'exception des jours fériés légaux en France (J). Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1) sur la base des cours de clôture de la veille (J).

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de Sycomore Asset Management et sur son site internet (www.sycomore-am.com).

Applicable à compter du 31/12/2023 : Mécanisme de plafonnement des rachats (ou « gate ») :

Conformément à la réglementation en vigueur, la société de gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats (ci-après la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des actionnaires le commande, afin d'éviter qu'un déséquilibre entre les demandes de rachats et l'actif net du compartiment ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et leur égalité de traitement.

La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :

I. Description de la méthode retenue

La Décision de Plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (ci-après la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actifs du compartiment dont le rachat est demandé (ci-après le « Pourcentage des Rachats ») et la

part d'actifs du compartiment dont la souscription est demandée (ci-après le « Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus de 5% du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative.

Lorsque les demandes de rachats excèdent le seuil de déclenchement de la *gate*, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats au-delà du seuil de plafonnement de 5%, et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat. Une telle décision repose sur une appréciation de la situation du portefeuille en termes de risques de marché, de risque de liquidité, et de capacité à perpétuer la stratégie d'investissement du compartiment dans l'intérêt des actionnaires. Par exemple, en l'absence de souscriptions, si les demandes totales de rachats des parts du fonds sont de 10% alors que le seuil de déclenchement de la *gate* est fixé à 5% de l'actif net, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Le plafonnement des rachats ne pourra dépasser 20 occurrences (valeurs liquidatives) sur 3 mois ; soit une durée estimée de maximum 1 mois en cas d'occurrences successives.

II. Modalités d'information des actionnaires

Les actionnaires ayant émis les demandes de rachats affectées par la Décision de Plafonnement en seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais suivant la Date de Centralisation Affectée. La Décision de Plafonnement fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la société de gestion, ainsi que d'une mention dans le prochain rapport périodique.

III. Traitement des ordres

En cas de décision de Plafonnement, le Pourcentage des Rachats nets de souscriptions sera ramené à 5% de l'actif net (ou, le cas échéant, au taux supérieur retenu en cas de décision de la Société de Gestion d'honorer les rachats au-delà du seuil de plafonnement prévu).

Dès lors, les ordres de rachats seront réduits, pour tous les investisseurs désirant obtenir le rachat de leurs parts sur une Date de Centralisation Affectée, d'un même pourcentage (ci-après le « Coefficient de Réduction »). Le Coefficient de Réduction est égal au rapport entre le seuil de plafonnement exprimé en pourcentage de l'actif net (augmenté du pourcentage des éventuelles souscriptions) et le Pourcentage des Rachats.

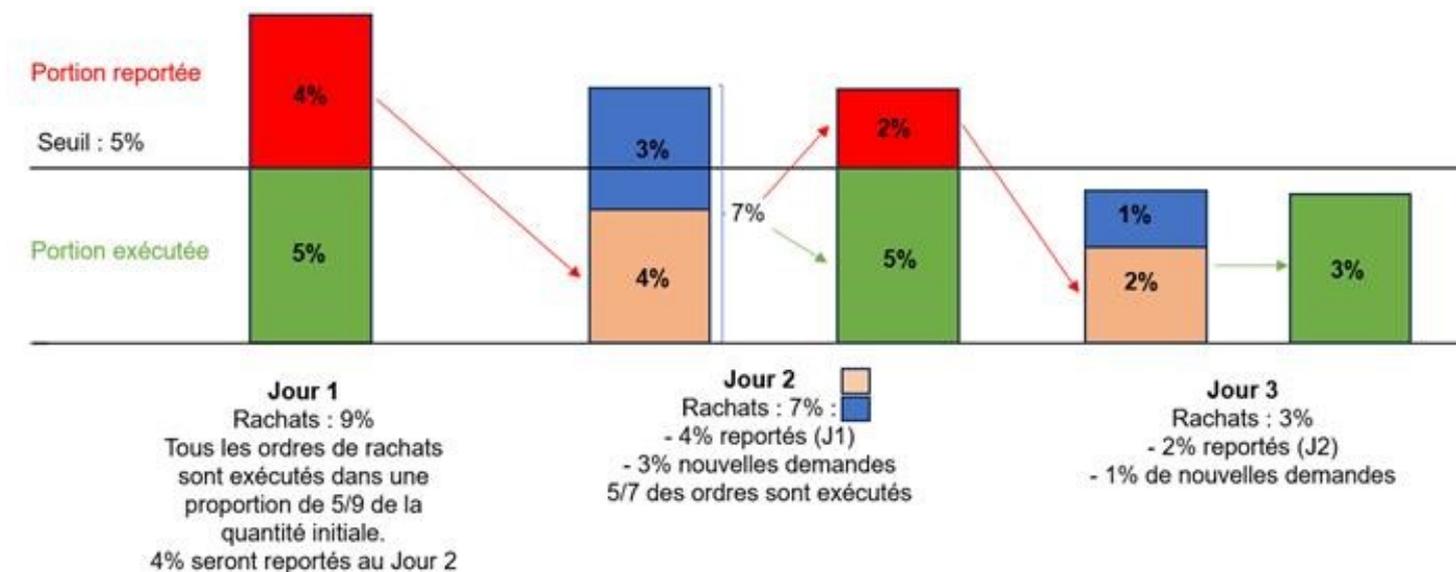
Ainsi, le nombre d'actions dont le rachat est honoré est égal, pour un actionnaire donné, au nombre initial d'actions dont le rachat a été demandé multiplié par le Coefficient de Réduction, ce nombre d'actions étant arrondi à la fraction de parts supérieure.

Les demandes de rachat qui n'auront pas été honorées en vertu de la Décision de Plafonnement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine date d'établissement de valeur liquidative dans le respect des mêmes limites.

Les demandes de rachats reportées sur une prochaine date d'établissement de valeur liquidative n'auront pas rang de priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Cas d'exonération du mécanisme de plafonnement des rachats : Le dispositif ne sera pas déclenché lorsque l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'un ordre de souscription du même investisseur, pour un même montant ou un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même code ISIN (« opérations d'aller-retour »).

IV. Exemple illustrant le mécanisme mis en place :



Jour 1 : Supposons que le seuil soit fixé à 5% et que les demandes totales de rachats s’élèvent à 9% pour le Jour 1, alors 4% des demandes ne pourront pas être exécutées le Jour 1 et seront reportées au Jour 2.

Jour 2 : Supposons à présent que les demandes totales de rachats s’élèvent à 7% (dont 3% de nouvelles demandes). Le seuil étant fixé à 5%, 2% des demandes ne seront donc pas exécutées le Jour 2 et reportées au Jour 3.

Vous pouvez également vous référer à l’article 8 des Statuts de la SICAV pour obtenir des informations sur le dispositif de plafonnement des rachats de votre compartiment.

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l’investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l’OPCVM servent à compenser les frais supportés par l’OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l’investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème TTC		
		Part R	Part I	Part PER
Commission de souscription non acquise à l’OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts souscrites	5% taux max	7% taux max	5% taux max
Commission de souscription acquise à l’OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts souscrites	Néant		
Commission de rachat non acquise à l’OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts rachetées	Néant		
Commission de rachat acquise à l’OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts rachetées	Néant		

Cas d’exonération : En cas de rachat suivi d’une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s’effectuent sans commission.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'informations clés (DIC).

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème		
		Part R	Part I	Part PER
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Commissariat aux comptes, dépositaire, centralisation, gestion comptable, distribution, frais juridiques ...)	Actif net	Taux annuel TTC max		
		1.01% dont 0.62% rémunérant la distribution du compartiment par GGP	0.49% dont 0.10% rémunérant la distribution du compartiment par GGP	1.19% dont 0.80% rémunérant la distribution du compartiment par GGP
Commission de surperformance	Actif net	Néant		
Frais indirects	Actif net	0.56% TTC hors frais de surperformance éventuels (taux maximum)		
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant		
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	10 euros TTC maximum sur les OPC		

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

Commission de surperformance : Néant.

Sélection des intermédiaires : Sycomore Asset Management a confié la négociation de ses ordres à Sycomore Market Solutions. Sycomore Market Solutions reçoit les ordres initiés par la société de gestion pour le compte du compartiment et en assure la transmission aux intermédiaires et contreparties de marché avec pour mission principale de rechercher la meilleure exécution possible de ces ordres. Sycomore Market Solutions est une entreprise d'investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en vue de fournir le service de réception et de transmission d'ordres pour compte de tiers. Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de gestion

2. Compartiment Generali Vision Responsable Balanced

Codes ISIN :

Part	ISIN
R	FR0014004EH3
I	FR0014008KL3
PER	FR0014008KM1

OPCVM d'OPCVM : Le niveau d'investissement du compartiment Generali Vision Responsable Balanced (ci après "GVR-Balanced") dans d'autres OPCVM sera compris entre 0% et 100% de l'actif net.

Objectif de gestion : L'objectif du compartiment GVR-Balanced est la réalisation d'une performance nette de frais de gestion supérieure à l'indicateur composé de 25% €STR + 25% Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Index + 25% MSCI World NR + 25% MSCI EMU NR sur un horizon minimum de placement recommandé de cinq ans, par une allocation discrétionnaire de l'actif net entre plusieurs classes d'actifs et selon un processus d'Investissement Socialement Responsable (ISR).

Indicateur de référence : L'indicateur de référence du fonds est 25% €STR + 25% Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Index + 25% MSCI World NR + 25% MSCI EMU NR.

L'€STR (OISESTR Index) repose sur les taux d'intérêt des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. Il est calculé selon une moyenne, pondérée par les volumes, du taux des transactions pratiqué par les banques de la zone euro. Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles à l'adresse https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html L'administrateur de l'indice ester est la BCE (Banque Centrale Européenne). Cet administrateur bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

L'indice Barclays Capital Euro Corporate ex Financials Bonds (LECFTREU Index) inclut des obligations en euro à taux fixe et de qualité élevée investment grade. L'inclusion est basée sur la devise d'émission, et non sur le domicile de l'émetteur. Les principaux secteurs de l'indice sont le Trésor, les entreprises, les secteurs rattachés à l'Etat et titrisés. L'administrateur de cet indice est Bloomberg Index Services Limited et des informations complémentaires sur cet indice sont disponibles à l'adresse <http://www.bloomberg.com/professional/product/indices/>. Il est inscrit sur le registre d'administrateur et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice MSCI World Net Return (dividendes réinvestis) (MSDEWIN Index) est un indice des marchés d'actions

internationaux, élaboré et calculé par Morgan Stanley Capital International. L'administrateur MSCI Limited de l'indice de référence MSCI World NR est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice MSCI EMU NR (dividende réinvestis) (M7EM Index) est un indice qui mesure l'évolution des plus petites valeurs cotées dans les dix pays les plus développés de l'Union Economique et Monétaire Européenne, tous secteurs confondus. L'administrateur de l'indice MSCI EMU est MSCI et est inscrit sur le registre d'administrateurs d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles à l'adresse <https://www.msci.com/>

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, Sycomore Asset Management dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en oeuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

Description des stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement du compartiment GVR-Balanced repose sur une allocation discrétionnaire de l'actif net entre plusieurs stratégies offrant chacune une exposition différente en termes de classes d'actifs et de risques.

Les deux principaux moteurs de performance attendus seront une stratégie « actions » et une stratégie « rendement obligataire » déployées sur des thématiques d'investissement considérées comme porteuses par la société de gestion, telles que la transition énergétique, l'économie circulaire, la santé, la nutrition et le bien-être, le digital et la communication (liste non exhaustive pouvant évoluer dans le temps).

- **La stratégie « actions »** représentera en cumul une exposition de l'actif net comprise entre 20% et 70% aux actifs suivants :

- Jusqu'à 50% de l'actif net en actions de sociétés cotées sur les marchés internationaux, hors pays émergents, avec une sous-limite fixée à 15% de l'actif net pour les sociétés ayant leur siège social en dehors de l'Union Européenne. Cette sélection s'effectue sans contrainte de capitalisation. Ces valeurs doivent figurer dans les indices MSCI World et MSCI EMU et avoir fait l'objet d'une analyse ESG effective par la société de gestion. Cette contrainte s'apprécie à l'achat.

- Entre 20% et 70% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM, dont notamment des OPCVM indiciaires cotés (communément appelés « Trackers » ou « ETF » pour « Exchange Traded Funds ») offrant une exposition aux marchés d'actions internationaux,

avec une sous-limite d'exposition aux pays émergents fixée à 15% de l'actif net.

- Dans la limite de 30% de l'actif net, les instruments dérivés à sous-jacents actions, tels que contrats futures, listés sur les marchés réglementés ou organisés français ou étrangers. Ils sont utilisés pour offrir une exposition ou au contraire une couverture à différents secteurs, zones géographiques ou tailles de capitalisation. Dans ce cadre, l'engagement du compartiment GVR-Balanced sur les marchés à terme est limité à une fois l'actif net.

- **La stratégie « rendement obligataire »** représentera en cumul une exposition de l'actif net comprise entre 0% et 80% aux actifs suivants :

- Jusqu'à 40% de l'actif net en obligations et autres titres de créances, y compris convertibles mais dans la limite de 30%, des marchés européens dont les émetteurs figurent dans l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate et ayant fait l'objet d'une analyse ESG effective par la société de gestion. Cette contrainte s'apprécie à l'achat.

- Jusqu'à 80% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM offrant une exposition aux obligations et titres de créances des marchés internationaux, avec des sous-limite fixées à 15% de l'actif net pour les OPCVM offrant une exposition aux obligations et titres de créance d'émetteurs hors Union Européenne, et pour ceux offrant une exposition aux obligations et titres de créances d'émetteurs des pays émergents. Les OPCVM offrant une exposition supérieure à 30% de leur actif net à des obligations à haut rendement (« high yield »), considérées comme des titres spéculatifs, représenteront au plus 40% de l'actif net du compartiment.

Dans le cadre de la gestion du présent compartiment, sont considérés comme marchés émergents tous les pays inclus dans l'indice MSCI Emerging Markets.

Le compartiment est géré de manière active et la construction du portefeuille ne tient pas compte de l'indice composite précité. Ainsi le poids de chaque société dans le portefeuille est totalement indépendant du poids de cette même société dans l'indice, et il est possible qu'une société en portefeuille ne figure pas dans ledit indice ou qu'une société y figurant en bonne place soit exclue du portefeuille du compartiment.

A ces deux stratégies, qui constituent l'axe principal de la génération de performance pour le compartiment, s'ajoute une stratégie de « diversification », représentant en cumul une exposition de l'actif net comprise entre 0% et 40% à des parts ou actions d'OPCVM mettant en oeuvre des stratégies de performance absolue et présentant une faible corrélation aux indices de marché. Enfin, dans le cadre de la gestion des liquidités du compartiment et/ou pour réduire son exposition aux risques

associés aux autres classes d'actifs éligibles, l'actif net pourra être exposé entre 0% et 80% à des OPCVM monétaires ou à une sélection de titres monétaires, libellés en euros, d'émetteurs publics et assimilés ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE, bénéficiant d'une notation minimale BBB ou équivalent par les agences de notation Standard & Poors, Moody's et Fitch Ratings.

Le compartiment investira systématiquement dans des fonds ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

Compte tenu des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, ce dernier relève de l'article 8 SFDR (Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment sont disponibles dans le document d'information précontractuelle SFDR joint au présent prospectus.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le compartiment ne procure aucune exposition directe à des véhicules de titrisation et ne présente aucune possibilité de surexposition aux classes d'actifs sus mentionnées. Une exposition indirecte à des véhicules de titrisation est possible au travers des OPCVM susmentionnés, sans que ces véhicules ne puissent constituer l'axe principal de la stratégie des OPCVM souscrits pour le compte du compartiment.

L'équipe de gestion décide de manière discrétionnaire de l'opportunité de couvrir ou non tout ou partie de l'exposition du fonds à un risque de change contre l'euro, devise de référence du fonds.

Catégories d'actifs et instruments financiers à terme utilisés : Les actifs suivants sont susceptibles d'entrer dans la composition de l'actif net du compartiment.

Actions cotées :

L'actif net du compartiment peut comporter jusqu'à 50% d'actions de sociétés cotées sur les marchés internationaux, hors pays émergents, avec une sous-limite fixée à 15% de l'actif net pour les sociétés ayant leur siège social en dehors de l'Union Européenne. La sélection de ces actions est effectuée sans contrainte de capitalisation mais limitée aux actions de sociétés cotées d'émetteurs figurant dans les indices MSCI World et MSCI EMU et ayant fait l'objet d'une analyse ESG effective par la société de

gestion.

Titres de créances (hors instruments du marché monétaire) :

L'actif net du compartiment peut comporter jusqu'à 40% de titres de créances des marchés européens dont les émetteurs figurent dans l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate et ayant fait l'objet d'une analyse ESG effective par la société de gestion.

Parts ou actions d'OPC:

L'actif net du compartiment peut comporter jusqu'à 100% de parts ou actions d'OPCVM européens dont français investissant moins de 10% de leur actif en OPCVM ou FIA.

Le compartiment a la possibilité, dans les limites susmentionnées, d'investir dans des OPC dont le promoteur ou la société de gestion est Sycomore Asset Management ou l'une de ses filiales.

Il n'est pas prévu d'avoir recours à des parts ou actions de FIA dans le cadre de la gestion du compartiment.

Le compartiment investira systématiquement dans des fonds ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

Instruments dérivés :

Le compartiment intervient sur l'ensemble des marchés réglementés ou organisés français et étrangers. Les instruments utilisés sont de nature futures. Des instruments dérivés de change peuvent également être utilisés pour couvrir l'exposition du compartiment à une devise ou pour ajuster l'exposition globale du compartiment au risque de change. L'engagement du le compartiment sur les marchés à terme via des instruments dérivés est limité à une fois l'actif net, cet engagement étant apprécié par la méthode de l'engagement.

Titres intégrant des dérivés:

Le compartiment intervient sur des instruments financiers intégrant des dérivés avec des sous-jacents de nature action. Les instruments utilisés sont : warrants, BSA, certificats, ainsi que tous les supports de type obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription et plus particulièrement les obligations convertibles, les obligations convertibles échangeables en actions nouvelles ou existantes et les obligations avec bons de souscription d'actions remboursables. Ils peuvent représenter jusqu'à 30% de l'actif net en cumul.

Il n'est pas prévu de recourir à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps ») dans le cadre de la gestion du FCP.

Instruments du marché monétaire :

L'actif net du FCP peut comporter jusqu'à 80% de titres de créances négociables libellés en euros, d'émetteurs publics. Il peut s'agir de bons du trésor français (BTF) ou de leurs équivalents étrangers dans l'OCDE, ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE et notés au moins BBB ou équivalent par les agences de notation Standard & Poors, Moody's et Fitch Ratings.

Recours aux dépôts:

Il n'est pas prévu de recourir aux dépôts dans le cadre de la gestion du compartiment.

Recours aux emprunts d'espèces:

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

Recours aux acquisitions et cessions temporaires de titres:

Il n'est pas prévu d'avoir recours aux acquisitions et cessions temporaires de titres dans le cadre de la gestion du compartiment

Contrats constituant des garanties financières :

Le compartiment ne reçoit pas de garanties financières dans le cadre des transactions autorisées.

Profil de risque:

Les risques inhérents au compartiment sont :

- **Le risque de perte en capital**, du fait de la possibilité que la performance du compartiment ne soit pas conforme aux objectifs de gestion, aux objectifs des investisseurs (ces derniers dépendant de la composition de leurs portefeuilles), ou que le capital investi ne soit pas intégralement restitué, ou encore que cette performance soit diminuée d'un impact négatif de l'inflation.
- **Le risque lié à la gestion discrétionnaire et à la libre allocation des actifs**, l'équipe de gestion ayant la possibilité, dans les limites indiquées, d'allouer librement l'actif du compartiment entre les différentes classes d'actifs, rendant possible que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- **Le risque général actions**, du fait de l'exposition jusqu'à 70% de l'actif net aux marchés d'actions par des investissements en actions, en OPCVM offrant une exposition aux actions, en obligations convertibles en actions et en instruments dérivés à sous-jacents actions. Il s'agit du risque qu'un marché d'investissement baisse, ou que la valeur d'une ou plusieurs actions diminue, impactées par un mouvement de marché. En cas de baisse des marchés d'actions la valeur liquidative pourra baisser.

- **Le risque spécifique actions**, du fait de l'exposition jusqu'à 50% de l'actif net aux actions des marchés européens et internationaux dans une certaine mesure, hors pays émergents. Il s'agit du risque que la valeur d'une ou plusieurs actions diminue, impactée par une information défavorable propre à la société ou à son secteur d'activité. En cas d'information défavorable sur l'une des sociétés en portefeuille ou son secteur d'activité la valeur liquidative pourra baisser.

- **Le risque de liquidité**, du fait de la faible capitalisation des entreprises dans lesquelles le compartiment peut être amené à investir. A ce titre l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le marché des petites et moyennes capitalisations est destiné à recevoir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. Il s'agit du risque que le nombre de titres achetés ou vendus soit inférieur aux ordres transmis au marché, du fait du faible nombre de titres disponibles sur le marché. Ces valeurs peuvent connaître une volatilité plus importante que les grandes capitalisations et faire baisser la valeur liquidative.

- **Le risque de taux et le risque de crédit**, du fait de la possibilité pour le compartiment d'être exposé jusqu'à 80% de son actif net à des produits de taux, titres de créances et instruments du marché monétaire, directement ou via des OPCVM.

Le risque de taux est :

- le risque que les taux baissent lorsque les placements sont réalisés à taux variable (baisse du rendement) ;
- le risque que les taux augmentent lorsque les placements sont réalisés à taux fixe, la valeur d'un produit de taux (fixe) étant une fonction inverse du niveau des taux d'intérêts.

En cas de variation défavorable des taux d'intérêts la valeur liquidative pourra baisser.

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un titre de créance ne soit plus à même de rembourser sa dette, ou que sa notation soit dégradée, pouvant entraîner alors une baisse de la valeur liquidative.

Ce compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi l'exposition à des titres à haut rendement (« high yield »), qui peut atteindre 40% de l'actif net, peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Le risque lié à la détention d'obligations convertibles**, du fait de l'exposition jusqu'à 30% de l'actif net à des obligations convertibles. Il s'agit du risque que la valeur d'une ou plusieurs obligations convertibles diminue, impactée par le niveau des taux d'intérêts, l'évolution du cours des actions sous-jacentes ou

l'évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. En cas de baisse de la valeur d'un ou plusieurs obligations convertibles la valeur liquidative pourra baisser.

- **Le risque de change**, le compartiment pouvant être investi jusqu'à 50% de son actif net en instruments financiers cotés dans une devise autre que l'euro. Il s'agit du risque que la valeur d'une devise d'investissement diminue par rapport à la devise de référence du compartiment à savoir l'euro.

- **Le risque lié aux pays émergents**, le compartiment pouvant être exposé indirectement, jusqu'à 15% de son actif net aux marchés des pays émergents, via des OPCVM. Il s'agit du risque que la valeur de ces investissements soit affectée par les aléas économiques et politiques de ces pays, pouvant tenir à une fragilité de leurs structures économiques, financières et politiques. En cas de baisse d'un ou plusieurs de ces marchés la valeur liquidative pourra baisser.

- **Le risque méthodologique lié à l'Investissement Socialement Responsable (ISR)** : Les facteurs ESG peuvent varier en fonction des thèmes d'investissement, des classes d'actifs, de la philosophie d'investissement et de l'utilisation subjective des différents indicateurs ESG régissant la construction des portefeuilles. La sélection et les pondérations appliquées peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des mesures qui peuvent partager le même nom mais qui ont des significations sous-jacentes différentes. Les informations ESG, qu'elles proviennent d'une source externe et/ou interne, sont, par nature et dans de nombreux cas, basées sur une évaluation qualitative et un jugement, notamment en l'absence de normes de marché bien définies et en raison de l'existence de multiples approches de l'ISR. Un élément de subjectivité et de discrétion est donc inhérent à l'interprétation et à l'utilisation des données ESG. Il peut donc être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG. Les investisseurs doivent noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer sensiblement d'un fonds à l'autre. L'application des critères ESG au processus d'investissement peut exclure les titres de certains émetteurs pour des raisons non financières et, par conséquent, peut faire perdre certaines opportunités de marché disponibles aux fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou non disponibles. En conséquence, il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion erronée d'une valeur. Les fournisseurs de données ESG sont des entreprises privées qui fournissent des données ESG pour une variété d'émetteurs. Ils peuvent donc modifier l'évaluation des émetteurs ou des instruments à leur discrétion. L'approche ESG peut évoluer et se développer au fil du temps, en raison d'un affinement des processus de décision en matière d'investissement pour tenir compte des facteurs et des risques ESG, et/ou en raison des évolutions juridiques et réglementaires. Enfin, jusqu'à 10% de l'actif net du compartiment pourra être exposé à des sociétés dites en transformation, ce qui

signifie qu'elles ne font pas encore partie des "best in universe" mais sont engagées dans un processus vérifiable d'amélioration de leur offre de produits ou services, ou de leurs pratiques.

- **Les risques de durabilité:** du fait d'événements climatiques qui peuvent résulter du changement climatique (risques physiques) ou de la réaction de la société au changement climatique (risques de transition), qui peuvent impacter négativement les investissements et la situation financière du fonds. Les événements sociaux (par exemple, l'inégalité, l'inclusion, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients, etc.) ou les instabilités en matière de gouvernance (par exemple, la violation significative et récurrente des accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) peuvent également constituer des risques de durabilité. Ces risques sont intégrés dans le processus d'investissement et le suivi des risques dans la mesure où ils représentent des risques matériels potentiels ou réels et/ou des opportunités de maximiser les rendements à long terme. La prise en compte de ces risques est effectuée à travers l'utilisation de critères ESG, et plus précisément grâce à notre méthodologie SPICE. Les conséquences de la survenance d'un risque de durabilité sont nombreuses et varient en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. Par exemple, lorsqu'un risque de durabilité survient pour un actif, il impactera négativement sa valeur, et pourra entraîner une perte totale de celle-ci.

Garantie ou protection : Néant.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Ce compartiment peut servir de support à des contrats d'assurance vie

Caractéristiques des parts:

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription
R	FR0014004EH3	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Part réservée aux entités désignées par le Groupe Generali.	Aucun
I	FR0014008KL3	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Part réservée aux investisseurs institutionnels.	Aucun
PER	FR0014008KM1	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Tous souscripteurs	Aucun

en unités de comptes. Il s'adresse notamment aux investisseurs disposant d'un horizon d'investissement minimum de cinq (5) ans, qui recherchent une diversification de leurs investissements, et prêt à supporter un niveau de risque plus élevé pour rechercher une performance potentiellement plus élevée.

Les parts R s'adressent aux entités désignées par le Groupe Generali. Les parts I s'adressent aux investisseurs institutionnels. Les parts PER s'adressent à tous souscripteurs.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à cinq (5) ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Les actions de cette SICAV, qui est un Foreign Public Fund au sens de la Section 13 de l'US Bank Holding Company Act, n'ont pas été enregistrées ou déclarées auprès des autorités américaines dans le cadre du US Securities Act de 1933. En conséquence, elles ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « US Person » au sens de la réglementation américaine (« Regulation S »).

Modalité de détermination et d'affectation des sommes distribuables : Capitalisation intégrale du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscriptions et de rachats sur des parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré au sein d'Euroclear sont centralisées par BNP Paribas SA (Adresse postale : 9, Rue du Débarcadère, 93500 Pantin) chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures. Les demandes sur des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du dispositif d'enregistrement électronique partagé (DEEP) IZNES sont reçues à tout moment par IZNES et centralisées auprès d'IZNES, chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative

calculée en J+1 à cours inconnu. Les règlements afférents interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2). En synthèse, les ordres de souscription et de rachat sont exécutés conformément au tableau ci-dessous, sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier :

J : Jour d'établissement de la valeur liquidative	J+1 jour ouvré:	J+2 jour ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscriptions et de rachats	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions Règlement des rachats

Les demandes de souscription peuvent être exprimées en nombre décimalisé d'actions ou en montant. Les demandes de rachat seront exprimées en nombre décimalisé d'actions.

Le passage d'une catégorie de parts à une autre s'effectue au moyen d'une demande de rachat des parts de la catégorie possédée, suivie d'une demande de souscription de parts d'une autre catégorie. L'attention des investisseurs est donc attirée sur le fait que le passage d'une catégorie de parts à une autre entraîne l'application du régime fiscal des plus ou moins-values sur instruments financiers.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est établie chaque jour d'ouverture des marchés Euronext à l'exception des jours fériés légaux en France (J). Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1) sur la base des cours de clôture de la veille (J).

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : La valeur liquidative du compartiment est disponible sur simple demande auprès de Sycomore Asset Management et sur son site internet (www.sycomore-am.com).

Applicable à compter du 31/12/2023 : Mécanisme de plafonnement des rachats (ou « gate ») :

Conformément à la réglementation en vigueur, la société de gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats (ci-après la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des actionnaires le commande, afin d'éviter qu'un déséquilibre entre les demandes de rachats et l'actif net du compartiment ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et leur égalité de traitement.

La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :

I. Description de la méthode retenue

La Décision de Plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (ci-après la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actifs du compartiment dont le rachat est demandé (ci-après le « Pourcentage des Rachats ») et la part d'actifs du compartiment dont la souscription est demandée (ci-après le « Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus de 5% du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative.

Lorsque les demandes de rachats excèdent le seuil de déclenchement de la *gate*, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats au-delà du seuil de plafonnement de 5%, et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat. Une telle décision repose sur une appréciation de la situation du portefeuille en termes de risques de marché, de risque de liquidité, et de capacité à perpétuer la stratégie d'investissement du compartiment dans l'intérêt des actionnaires. Par exemple, en l'absence de souscriptions, si les demandes totales de rachats des parts du fonds sont de 10% alors que le seuil de déclenchement de la *gate* est fixé à 5% de l'actif net, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Le plafonnement des rachats ne pourra dépasser 20 occurrences (valeurs liquidatives) sur 3 mois ; soit une durée estimée de maximum 1 mois en cas d'occurrences successives.

II. Modalités d'information des actionnaires

Les actionnaires ayant émis les demandes de rachats affectées par la Décision de Plafonnement en seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais suivant la Date de Centralisation Affectée. La Décision de Plafonnement fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la société de gestion, ainsi que d'une mention dans le prochain rapport périodique.

III. Traitement des ordres

En cas de décision de Plafonnement, le Pourcentage des Rachats nets de souscriptions sera ramené à 5% de l'actif net (ou, le cas échéant, au taux supérieur retenu en cas de décision de la Société de Gestion d'honorer les rachats au-delà du seuil de plafonnement prévu).

Dès lors, les ordres de rachats seront réduits, pour tous les investisseurs désirant obtenir le rachat de leurs parts sur une Date de Centralisation Affectée, d'un même pourcentage (ci-après le « Coefficient de Réduction »). Le Coefficient de Réduction est égal au rapport entre le seuil de plafonnement exprimé en pourcentage de l'actif net (augmenté du pourcentage des éventuelles souscriptions) et le Pourcentage des Rachats.

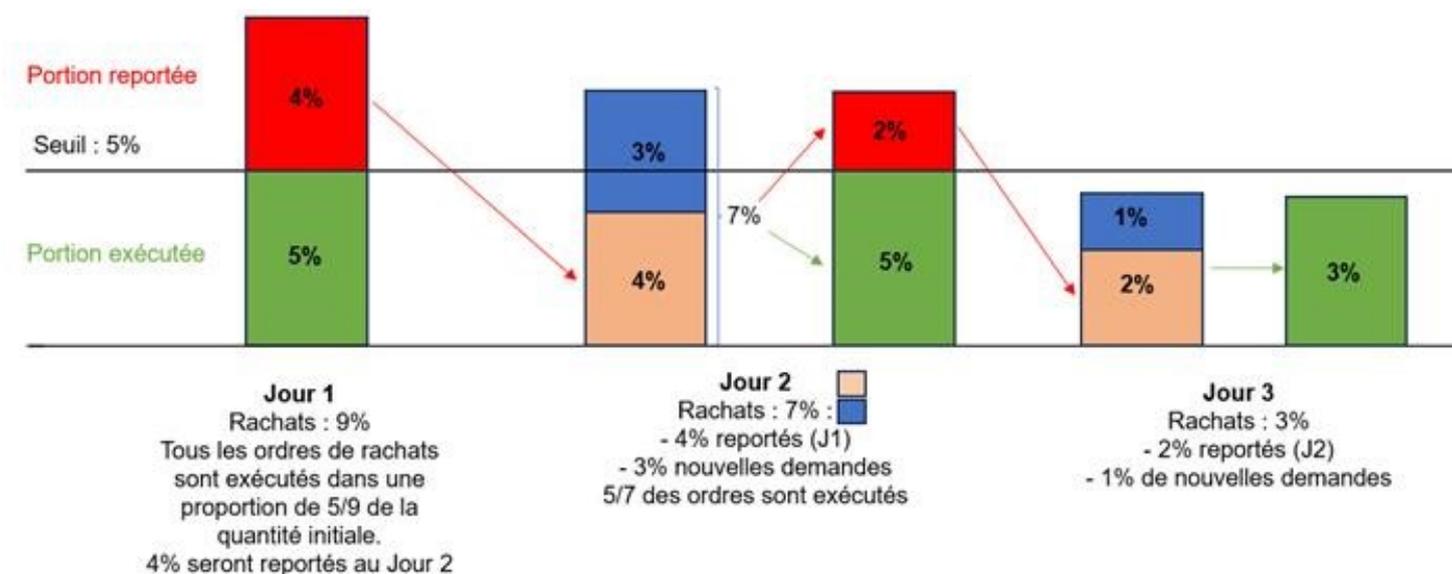
Ainsi, le nombre d'actions dont le rachat est honoré est égal, pour un actionnaire donné, au nombre initial d'actions dont le rachat a été demandé multiplié par le Coefficient de Réduction, ce nombre d'actions étant arrondi à la fraction de parts supérieure.

Les demandes de rachat qui n'auront pas été honorées en vertu de la Décision de Plafonnement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine date d'établissement de valeur liquidative dans le respect des mêmes limites.

Les demandes de rachats reportées sur une prochaine date d'établissement de valeur liquidative n'auront pas rang de priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Cas d'exonération du mécanisme de plafonnement des rachats : Le dispositif ne sera pas déclenché lorsque l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'un ordre de souscription du même investisseur, pour un même montant ou un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même code ISIN (« opérations d'aller-retour »).

IV. Exemple illustrant le mécanisme mis en place :



Jour 1 : Supposons que le seuil soit fixé à 5% et que les demandes totales de rachats s'élèvent à 9% pour le Jour 1, alors 4% des demandes ne pourront pas être exécutées le Jour 1 et seront reportées au Jour 2.

Jour 2 : Supposons à présent que les demandes totales de rachats s'élèvent à 7% (dont 3% de nouvelles demandes). Le seuil étant fixé à 5%, 2% des demandes ne seront donc pas exécutées le Jour 2 et reportées au Jour 3.

Vous pouvez également vous référer à l'article 8 des Statuts de la SICAV pour obtenir des informations sur le dispositif de plafonnement des rachats de votre compartiment.

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème		
		Part R	Part I	Part PER
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts souscrites	5% taux max.	7% taux max.	5% taux max.
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts souscrites	Néant		
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts rachetées	Néant		
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts rachetées	Néant		

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

Frais de fonctionnement et de gestion : ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème		
		Part R	Part I	Part PER
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Commissariat aux comptes, dépositaire, centralisation, gestion comptable, distribution, frais juridiques ...)	Actif net	Taux annuel TTC maximum		
		1.15% dont 0.70% rémunérant la distribution du compartiment par GGP	0.55% dont 0.10% rémunérant la distribution du compartiment par GGP	1.65% dont 1.2% rémunérant la distribution du compartiment par GGP
Commission de surperformance	Actif net	Néant		
Frais indirects	Actif net	0.65% TTC hors frais de surperformance éventuels (taux maximum)		
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant		
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	10 euros TTC maximum sur les OPC		

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

Commission de surperformance : Néant

Sélection des intermédiaires : Sycomore Asset Management a confié la négociation de ses ordres à Sycomore Market Solutions. Sycomore Market Solutions reçoit les ordres initiés par la société de gestion pour le compte du compartiment et en assure la transmission aux intermédiaires et contreparties de marché avec

pour mission principale de rechercher la meilleure exécution possible de ces ordres. Sycomore Market Solutions est une entreprise d'investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en vue de fournir le service de réception et de transmission d'ordres pour compte de tiers. Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de gestion.

3. Compartiment Generali Vision Responsable Opportunities

Codes ISIN :

Part	ISIN
R	FR0014004E11
I	FR0014008KP4
PER	FR0014008KQ2

OPCVM d'OPCVM : Le niveau d'investissement du compartiment Generali Vision Responsable Opportunities (ci-après "GVR-Opportunities") dans d'autres OPCVM sera compris entre 0% et 100% de l'actif net.

Objectif de gestion

L'objectif du compartiment GVR-Opportunities est la réalisation d'une performance nette de frais supérieure à l'indice de référence composé de 10% €STER + 15% Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Index + 37.5% MSCI World NR (dividendes réinvestis) + 37.5% MSCI EMU NR (dividendes réinvestis) sur un horizon minimum de placement recommandé de cinq ans, par une allocation discrétionnaire de l'actif net entre plusieurs classes d'actifs et selon un processus d'Investissement Socialement Responsable (ISR).

Indicateur de référence

L'indicateur de référence du compartiment GVR-Opportunities est l'indice composite suivant : 10% €STER + 15% Bloomberg Barclays Euro-Aggregate Index + 37.5% MSCI World NR (dividendes réinvestis) + 37.5% MSCI EMU NR (dividendes réinvestis).

L'€STR (OISESTR Index) repose sur les taux d'intérêt des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. Il est calculé selon une moyenne, pondérée par les volumes, du taux des transactions pratiqué par les banques de la zone euro. Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles à l'adresse https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html. L'administrateur de l'indice ester est la BCE (Banque Centrale Européenne). Cet administrateur bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

L'indice Barclays Capital Euro Corporate ex Financials Bonds (LECFREU Index) inclut des obligations en euro à taux fixe et de qualité élevée "investment grade". L'inclusion est basée sur la devise d'émission, et non sur le domicile de l'émetteur. Les principaux secteurs de l'indice sont le Trésor, les entreprises, les secteurs rattachés à l'Etat et titrisés. L'administrateur de cet indice est Bloomberg Index Services Limited et des informations complémentaires sur cet indice sont disponibles à l'adresse <http://www.bloomberg.com/professional/product/indices/>. Il est inscrit sur

le registre d'administrateur et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice MSCI World Net Return (dividendes réinvestis) (MSDEWIN Index) est un indice des marchés d'actions internationaux, élaboré et calculé par Morgan Stanley Capital International. L'administrateur MSCI Limited de l'indice de référence MSCI World NR est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice MSCI EMU NR (dividende réinvestis) (M7EM Index) est un indice qui mesure l'évolution des plus petites valeurs cotées dans les dix pays les plus développés de l'Union Economique et Monétaire Européenne, tous secteurs confondus. L'administrateur de l'indice MSCI EMU est MSCI et est inscrit sur le registre d'administrateurs d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles à l'adresse <https://www.msci.com/>

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, Sycomore Asset Management dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en oeuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement

Description des stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement du compartiment GVR-Opportunities repose sur une allocation discrétionnaire de l'actif net entre plusieurs stratégies offrant chacune une exposition différente en termes de classes d'actifs et de risques.

Les deux principaux moteurs de performance attendus seront une stratégie « actions » et une stratégie « rendement obligataire » déployées sur des thématiques d'investissement considérées comme porteuses par la société de gestion, telles que la transition énergétique, l'économie circulaire, la santé, la nutrition et le bien être, le digital et la communication (liste non exhaustive pouvant évoluer dans le temps).

- **La stratégie « actions »** représentera en cumul une exposition de l'actif net comprise entre 50% et 100% aux actifs suivants :
 - Jusqu'à 50% de l'actif net en actions de sociétés cotées sur les marchés internationaux, hors pays émergents, avec une sous-limite fixée à 30% de l'actif net pour les sociétés ayant leur siège social en dehors de l'Union Européenne. Cette sélection s'effectue sans contrainte de capitalisation. Ces valeurs doivent figurer dans les indices MSCI World et MSCI EMU avoir fait l'objet d'une analyse ESG effective par la société de gestion. Cette contrainte s'apprécie à l'achat.

- Entre 50% et 100% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM, dont notamment des OPCVM indiciels cotés (communément appelés « Trackers » ou « ETF » pour « Exchange Traded Funds ») offrant une exposition aux marchés d'actions internationaux, avec une sous-limite d'exposition aux pays émergents fixée à 30% de l'actif net.
- Dans une limite de 50% de l'actif net, instruments dérivés à sous-jacents actions, tels que contrats futures, listés sur les marchés réglementés ou organisés français ou étrangers. Ils sont utilisés pour offrir une exposition ou au contraire une couverture à différents secteurs, zones géographiques ou tailles de capitalisation. Dans ce cadre, l'engagement du compartiment GVR-Opportunités sur les marchés à terme est limité à une fois l'actif net.
- **La stratégie « rendement obligataire »** représentera en cumul une exposition de l'actif net comprise entre 0% et 50% aux actifs suivants:
 - Jusqu'à 50% de l'actif net en obligations et autres titres de créances, y compris convertibles, des marchés européens dont les émetteurs figurent dans l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate et ayant fait l'objet d'une analyse ESG effective par la société de gestion. Cette contrainte s'apprécie à l'achat.
 - Jusqu'à 50% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM offrant une exposition aux obligations et titres de créances des marchés internationaux, avec des sous-limite fixées à 30% de l'actif net pour les OPCVM offrant une exposition aux obligations et titres de créance d'émetteurs hors Union Européenne, et pour ceux offrant une exposition aux obligations et titres de créances d'émetteurs des pays émergents. Les OPCVM offrant une exposition supérieure à 30% de leur actif net à des obligations à haut rendement (« high yield »), considérées comme des titres spéculatifs, représenteront au plus 50% de l'actif net du compartiment.

Dans le cadre de la gestion du présent compartiment, sont considérés comme marchés émergents tous les pays inclus dans l'indice MSCI Emerging Markets.

Le compartiment est géré de manière active et la construction du portefeuille ne tient pas compte de l'indice composite précité. Ainsi le poids de chaque société dans le portefeuille est totalement indépendant du poids de cette même société dans l'indice, et il est possible qu'une société en portefeuille ne figure pas dans ledit indice ou qu'une société y figurant en bonne place soit exclue du portefeuille du compartiment.

A ces deux stratégies, qui constituent l'axe principal de la génération de performance pour le compartiment, s'ajoute une stratégie de « diversification », représentant en cumul une exposition de l'actif net comprise entre 0% et 40% à des parts ou

actions d'OPCVM mettant en œuvre des stratégies de performance absolue et présentant une faible corrélation aux indices de marché.

Enfin, dans le cadre de la gestion des liquidités du compartiment et/ou pour réduire son exposition aux risques associés aux autres classes d'actifs éligibles, l'actif net pourra être exposé entre 0% et 50% à des OPCVM monétaires ou à une sélection de titres monétaires, libellés en euros, d'émetteurs publics et assimilés ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE, bénéficiant d'une notation minimale BBB ou équivalent par les agences de notation Standard & Poors, Moody's et Fitch Ratings.

Le compartiment investira systématiquement dans des fonds ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

Compte tenu des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, ce dernier relève de l'article 8 SFDR (Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment sont disponibles dans le document d'information précontractuelle SFDR joint au présent prospectus

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le compartiment ne procure aucune exposition directe à des véhicules de titrisation et ne présente aucune possibilité de surexposition aux classes d'actifs sus mentionnées. Une exposition indirecte à des véhicules de titrisation est possible au travers des OPCVM susmentionnés, sans que ces véhicules ne puissent constituer l'axe principal de la stratégie des OPCVM souscrits pour le compte du compartiment.

L'équipe de gestion décide de manière discrétionnaire de l'opportunité de couvrir ou non tout ou partie de l'exposition du fonds à un risque de change contre l'euro, devise de référence du fonds.

Catégories d'actifs et instruments financiers à terme utilisés :

Les actifs suivants sont susceptibles d'entrer dans la composition de l'actif net du compartiment.

Actions cotées

L'actif net du compartiment peut comporter jusqu'à 50% d'actions cotées sur les marchés internationaux, hors pays émergents, avec une sous-limite fixées à 30% de l'actif net pour les sociétés ayant

leur siège social en dehors de l'Union Européenne. La sélection de ces actions est effectuée sans contrainte de capitalisation mais limitée aux actions de sociétés cotées d'émetteurs figurant dans les indices MSCI World et MSCI EMU et ayant fait l'objet d'une analyse ESG effective par la société de gestion.

Titres de créances (hors instruments du marché monétaire):

L'actif net du compartiment peut comporter jusqu'à 50% de titres de créances et instruments du marché monétaire des marchés internationaux, dont les émetteurs figurent dans l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate et ayant fait l'objet d'une analyse ESG effective par la société de gestion.

Parts ou actions d'OPC

L'actif net du compartiment peut comporter jusqu'à 100% de parts ou actions d'OPCVM européens dont français investissant moins de 10% de leur actif en OPCVM ou FIA.

Le compartiment a la possibilité, dans les limites susmentionnées, d'investir dans des OPCVM dont le promoteur ou la société de gestion est Sycomore Asset Management ou une société de gestion liée.

Il n'est pas prévu d'avoir recours à des parts ou actions de FIA dans le cadre de la gestion du compartiment.

Le compartiment investira systématiquement dans des fonds ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

Instruments dérivés

Le compartiment intervient sur l'ensemble des marchés réglementés ou organisés français et étrangers. Les instruments utilisés sont de nature futures. Des instruments dérivés de change peuvent également être utilisés pour couvrir l'exposition du compartiment à une devise ou pour ajuster l'exposition globale du compartiment au risque de change.

L'engagement du le compartiment sur les marchés à terme via des instruments dérivés est limité à une fois l'actif net, cet engagement étant apprécié par la méthode de l'engagement.

Titres intégrant des dérivés

Le compartiment intervient sur des instruments financiers intégrant des dérivés avec des sous-jacents de nature action.

Les instruments utilisés sont : warrants, BSA, certificats, ainsi que tous les supports de type obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription et plus particulièrement les obligations convertibles, les obligations convertibles échangeables en actions nouvelles ou existantes et les obligations avec bons de

souscription d'actions remboursables. Ils peuvent représenter jusqu'à 50% de l'actif net en cumul.

Il n'est pas prévu de recourir à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps ») dans le cadre de la gestion du FCP.

Instruments du marché monétaire:

L'actif net du FCP peut comporter jusqu'à 50% de titres de créances négociables libellés en euros, d'émetteurs publics. Il peut s'agir de bons du trésor français (BTF) ou de leurs équivalents étrangers dans l'OCDE, ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE et notés au moins BBB ou équivalent par les agences de notation Standard & Poors, Moody's et Fitch Ratings.

Recours aux dépôts

Il n'est pas prévu de recourir aux dépôts dans le cadre de la gestion du compartiment.

Recours aux emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

Recours aux acquisitions et cessions temporaires de titres

Il n'est pas prévu d'avoir recours aux acquisitions et cessions temporaires de titres dans le cadre de la gestion du compartiment.

Contrats constituant des garanties financières

Le compartiment ne reçoit pas de garanties financières dans le cadre des transactions autorisées.

Profil de risque

Les risques inhérents au compartiment sont :

- **Le risque de perte en capital**, du fait de la possibilité que la performance du compartiment ne soit pas conforme aux objectifs de gestion, aux objectifs des investisseurs (ces derniers dépendant de la composition de leurs portefeuilles), ou que le capital investi ne soit pas intégralement restitué, ou encore que cette performance soit diminuée d'un impact négatif de l'inflation.
- **Le risque lié à la gestion discrétionnaire et à la libre allocation des actifs**, l'équipe de gestion ayant la possibilité, dans les limites indiquées, d'allouer librement l'actif du compartiment entre les différentes classes d'actifs, rendant possible que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- **Le risque général actions**, du fait de l'exposition jusqu'à 100% de l'actif net aux marchés d'actions par des investissements en actions, en OPCVM offrant une exposition aux actions, en obligations convertibles en actions et en instruments dérivés à sous-jacents actions. Il s'agit du risque qu'un marché d'investissement baisse, ou que la valeur d'une ou plusieurs

actions diminue, impactées par un mouvement de marché. En cas de baisse des marchés d'actions la valeur liquidative pourra baisser.

- **Le risque spécifique actions**, du fait de l'exposition jusqu'à 50% de l'actif net aux actions des marchés européens et internationaux, dans une certaine mesure, hors pays émergents. Il s'agit du risque que la valeur d'une ou plusieurs actions diminue, impactée par une information défavorable propre à la société ou à son secteur d'activité. En cas d'information défavorable sur l'une des sociétés en portefeuille ou son secteur d'activité la valeur liquidative pourra baisser.
- **Le risque de liquidité**, du fait de la faible capitalisation des entreprises dans lesquelles le compartiment peut être amené à investir. A ce titre l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le marché des petites et moyennes capitalisations est destiné à recevoir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. Il s'agit du risque que le nombre de titres achetés ou vendus soit inférieur aux ordres transmis au marché, du fait du faible nombre de titres disponibles sur le marché. Ces valeurs peuvent connaître une volatilité plus importante que les grandes capitalisations et faire baisser la valeur liquidative.
- **Le risque de taux et le risque de crédit**, du fait de la possibilité pour le compartiment d'être exposé jusqu'à 100% de son actif net à des produits de taux et titres de créances, directement ou via des OPCVM.

Le risque de taux est :

- le risque que les taux baissent lorsque les placements sont réalisés à taux variable (baisse du rendement) ;
- le risque que les taux augmentent lorsque les placements sont réalisés à taux fixe, la valeur d'un produit de taux (fixe) étant une fonction inverse du niveau des taux d'intérêts.

En cas de variation défavorable des taux d'intérêts la valeur liquidative pourra baisser.

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un titre de créance ne soit plus à même de rembourser sa dette, ou que sa notation soit dégradée, pouvant entraîner alors une baisse de la valeur liquidative.

Ce compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi l'exposition à des titres à haut rendement (« high yield »), qui peut atteindre 50% de l'actif net, peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Le risque lié à la détention d'obligations convertibles**, du fait de la possibilité pour le compartiment d'être exposé jusqu'à

50% de son actif net à des obligations convertibles. Il s'agit du risque que la valeur d'une ou plusieurs obligations convertibles diminue, impactée par le niveau des taux d'intérêts, l'évolution du cours des actions sous-jacentes ou l'évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. En cas de baisse de la valeur d'un ou plusieurs obligations convertibles la valeur liquidative pourra baisser.

- **Le risque de change**, le compartiment pouvant être investi jusqu'à 50% de son actif net en instruments financiers cotés dans une devise autre que l'euro. Il s'agit du risque que la valeur d'une devise d'investissement diminue par rapport à la devise de référence du compartiment, à savoir l'euro.
- **Le risque lié aux pays émergents**, le compartiment pouvant être exposé indirectement, jusqu'à 30% de son actif net aux marchés des pays émergents, via des OPCVM. Il s'agit du risque que la valeur de ces investissements soit affectée par les aléas économiques et politiques de ces pays, pouvant tenir à une fragilité de leurs structures économiques, financières et politiques. En cas de baisse d'un ou plusieurs de ces marchés la valeur liquidative pourra baisser.
- **Le risque méthodologique lié à l'Investissement Socialement Responsable (ISR)** : Les facteurs ESG peuvent varier en fonction des thèmes d'investissement, des classes d'actifs, de la philosophie d'investissement et de l'utilisation subjective des différents indicateurs ESG régissant la construction des portefeuilles. La sélection et les pondérations appliquées peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des mesures qui peuvent partager le même nom mais qui ont des significations sous-jacentes différentes. Les informations ESG, qu'elles proviennent d'une source externe et/ou interne, sont, par nature et dans de nombreux cas, basées sur une évaluation qualitative et un jugement, notamment en l'absence de normes de marché bien définies et en raison de l'existence de multiples approches de l'ISR. Un élément de subjectivité et de discrétion est donc inhérent à l'interprétation et à l'utilisation des données ESG. Il peut donc être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG. Les investisseurs doivent noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer sensiblement d'un fonds à l'autre. L'application des critères ESG au processus d'investissement peut exclure les titres de certains émetteurs pour des raisons non financières et, par conséquent, peut faire perdre certaines opportunités de marché disponibles aux fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexacts ou non disponibles. En conséquence, il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion erronée d'une valeur. Les fournisseurs de données ESG sont des entreprises privées qui fournissent des données ESG pour une variété d'émetteurs. Ils peuvent donc modifier l'évaluation des émetteurs ou des

instruments à leur discrétion. L'approche ESG peut évoluer et se développer au fil du temps, en raison d'un affinement des processus de décision en matière d'investissement pour tenir compte des facteurs et des risques ESG, et/ou en raison des évolutions juridiques et réglementaires. Enfin, jusqu'à 10% de l'actif net du compartiment pourra être exposé à des sociétés dites en transformation, ce qui signifie qu'elles ne font pas encore partie des "best in universe" mais sont engagées dans un processus vérifiable d'amélioration de leur offre de produits ou services, ou de leurs pratiques.

- Les risques de durabilité:** du fait d'événements climatiques qui peuvent résulter du changement climatique (risques physiques) ou de la réaction de la société au changement climatique (risques de transition), qui peuvent impacter négativement les investissements et la situation financière du fonds. Les événements sociaux (par exemple, l'inégalité, l'inclusion, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients, etc.) ou les instabilités en matière de gouvernance (par exemple, la violation significative et récurrente des accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) peuvent également constituer des risques de durabilité. Ces risques sont intégrés dans le processus d'investissement et le suivi des risques dans la mesure où ils représentent des risques matériels potentiels ou réels et/ou des opportunités de maximiser les rendements à long terme. La prise en compte de ces risques est effectuée à travers l'utilisation de critères ESG, et plus précisément grâce à notre méthodologie SPICE. Les conséquences de la survenance d'un risque de durabilité sont nombreuses et varient en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. Par exemple, lorsqu'un risque de durabilité survient pour un actif, il impactera négativement sa valeur, et pourra entraîner une perte totale de celle-ci.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Ce compartiment peut servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de comptes. Il s'adresse notamment aux investisseurs disposant d'un horizon d'investissement minimum de cinq (5) ans, qui recherchent une diversification de leurs investissements, et prêt à supporter un niveau de risque plus élevé pour rechercher une performance potentiellement plus élevée.

Les parts R s'adressent aux entités désignées par le Groupe Generali. Les parts I s'adressent aux investisseurs institutionnels. Les parts PER s'adressent à tous souscripteurs.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à cinq (5) ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Les actions de cette SICAV, qui est un Foreign Public Fund au sens de la Section 13 de l'US Bank Holding Company Act, n'ont pas été enregistrées ou déclarées auprès des autorités américaines dans le cadre du US Securities Act de 1933. En conséquence, elles ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « US Person » au sens de la réglementation américaine (« Regulation S »).

Modalité de détermination et d'affectation des sommes distribuables : Capitalisation intégrale du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

Garantie ou protection: Néant.

Caractéristiques des parts:

Parts	ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription
R	FR0014004E11	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Part réservée aux entités désignées par le Groupe Generali.	Néant
I	FR0014008KP4	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Part réservée aux investisseurs institutionnels	Néant
PER	FR0014008KQ2	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	EUR	Tous souscripteurs	Néant

Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscriptions et de rachats sur des actions à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré au sein d'Euroclear sont centralisées par BNP Paribas SA (Adresse postale : 9, Rue du Débarcadère, 93500 Pantin) chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures. Les demandes sur des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du dispositif d'enregistrement électronique partagé (DEEP) IZNES sont reçues à tout moment par IZNES et centralisées auprès d'IZNES, chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures. Les informations relatives aux caractéristiques/objectifs environnementales(aux) et sociales(aux) promues par le le fonds sont disponibles dans le document d'information précontractuelle SFDR joint au présent prospectus. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1 à cours inconnu. Les règlements afférents interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

En synthèse, les ordres de souscription et de rachat sont exécutés conformément au tableau ci-dessous, sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier :

J: jour d'établissement de la valeur liquidative	J+1 jour ouvré	J+2 jours ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription et de rachat	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions Règlement des rachats

Les demandes de souscription peuvent être exprimées en nombre décimalisé d'actions ou en montant. Les demandes de rachat seront exprimées en nombre décimalisé d'actions.

Le passage d'une catégorie de parts à une autre s'effectue au moyen d'une demande de rachat des parts de la catégorie possédée, suivie d'une demande de souscription de parts d'une autre catégorie. L'attention des investisseurs est donc attirée sur le fait que le passage d'une catégorie de parts à une autre entraîne l'application du régime fiscal des plus ou moins-values sur instruments financiers.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est établie chaque jour d'ouverture des marchés Euronext à l'exception des jours fériés légaux en France (J). Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1) sur la base des cours de clôture de la veille (J).

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de Sycomore Asset Management et sur son site internet (www.sycomore-am.com).

Applicable à compter du 31/12/2023 : Mécanisme de plafonnement des rachats (ou « gate ») :

Conformément à la réglementation en vigueur, la société de gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats (ci-après la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des actionnaires le commande, afin d'éviter qu'un déséquilibre entre les demandes de rachats et l'actif net du compartiment ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et leur égalité de traitement.

La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :

I. Description de la méthode retenue

La Décision de Plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (ci-après la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actifs du compartiment dont le rachat est demandé (ci-après le « Pourcentage des Rachats ») et la part d'actifs du compartiment dont la souscription est demandée (ci-après le « Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus de 5% du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative.

Lorsque les demandes de rachats excèdent le seuil de déclenchement de la *gate*, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats au-delà du seuil de plafonnement de 5%, et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat. Une telle décision repose sur une appréciation de la situation du portefeuille en termes de risques de marché, de risque de liquidité, et de capacité à perpétuer la stratégie d'investissement du compartiment dans l'intérêt des actionnaires. Par exemple, en l'absence de souscriptions, si les demandes totales de rachats des parts du fonds sont de 10% alors que le seuil de déclenchement de la *gate* est fixé à 5% de l'actif net, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Le plafonnement des rachats ne pourra dépasser 20 occurrences (valeurs liquidatives) sur 3 mois ; soit une durée estimée de maximum 1 mois en cas d'occurrences successives.

II. Modalités d'information des actionnaires

Les actionnaires ayant émis les demandes de rachats affectées par la Décision de Plafonnement en seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais suivant la Date de Centralisation Affectée. La Décision de Plafonnement fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la société de gestion, ainsi que d'une mention dans le prochain rapport périodique.

III. Traitement des ordres

En cas de décision de Plafonnement, le Pourcentage des Rachats nets de souscriptions sera ramené à 5% de l'actif net (ou, le cas échéant, au taux supérieur retenu en cas de décision de la Société de Gestion d'honorer les rachats au-delà du seuil de plafonnement prévu).

Dès lors, les ordres de rachats seront réduits, pour tous les investisseurs désirant obtenir le rachat de leurs parts sur une Date de Centralisation Affectée, d'un même pourcentage (ci-après le « Coefficient de Réduction »). Le Coefficient de Réduction est égal au rapport entre le seuil de plafonnement exprimé en pourcentage de l'actif net (augmenté du pourcentage des éventuelles souscriptions) et le Pourcentage des Rachats.

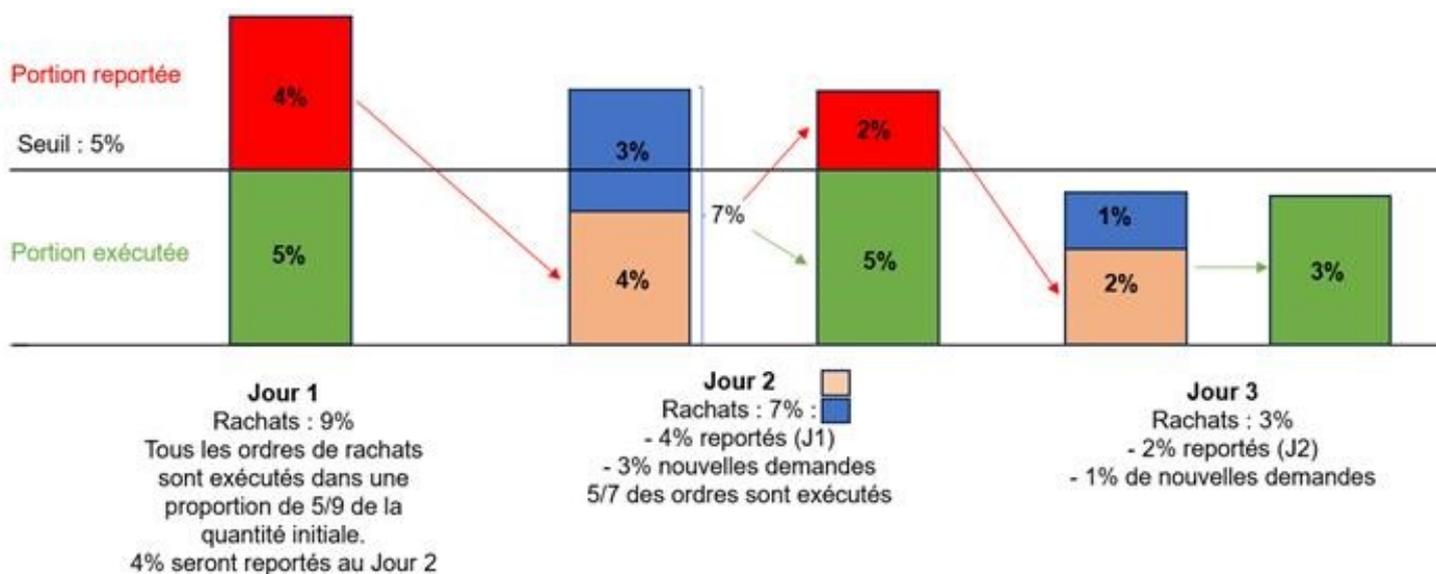
Ainsi, le nombre d'actions dont le rachat est honoré est égal, pour un actionnaire donné, au nombre initial d'actions dont le rachat a été demandé multiplié par le Coefficient de Réduction, ce nombre d'actions étant arrondi à la fraction de parts supérieure.

Les demandes de rachat qui n'auront pas été honorées en vertu de la Décision de Plafonnement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine date d'établissement de valeur liquidative dans le respect des mêmes limites.

Les demandes de rachats reportées sur une prochaine date d'établissement de valeur liquidative n'auront pas rang de priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Cas d'exonération du mécanisme de plafonnement des rachats : Le dispositif ne sera pas déclenché lorsque l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'un ordre de souscription du même investisseur, pour un même montant ou un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même code ISIN (« opérations d'aller-retour »).

IV. Exemple illustrant le mécanisme mis en place :



Jour 1 : Supposons que le seuil soit fixé à 5% et que les demandes totales de rachats s'élèvent à 9% pour le Jour 1, alors 4% des demandes ne pourront pas être exécutées le Jour 1 et seront reportées au Jour 2.

Jour 2 : Supposons à présent que les demandes totales de rachats s'élèvent à 7% (dont 3% de nouvelles demandes). Le seuil étant fixé à 5%, 2% des demandes ne seront donc pas exécutées le Jour 2 et reportées au Jour 3.

Vous pouvez également vous référer à l'article 8 des Statuts de la SICAV pour obtenir des informations sur le dispositif de plafonnement des rachats de votre compartiment.

Frais et commissions : Commissions de souscription et de rachat : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à

compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème TTC Part R	Taux barème TTC Part I	Taux barème TTC Part PER
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts souscrites	5% taux max	7% taux max	5% taux max
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts souscrites	Néant		
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts rachetées	Néant		
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts rachetées	Néant		

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'informations clés.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème		
		Part R	Part I	Part PER
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (Commissariat aux comptes, dépositaire, centralisation, gestion comptable, distribution, frais juridiques ...)	Actif net	Taux annuel TTC maximum		
		1.15% dont 0.70% rémunérant la distribution du compartiment par GGP	0.55% dont 0.10% rémunérant la distribution du compartiment par GGP	1.85% dont 1.40% rémunérant la distribution du compartiment par GGP
Commission de surperformance	Actif net	Néant		
Frais indirects	Actif net	0.65% TTC hors frais de surperformance éventuels (taux maximum)		
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant		
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	10 euros TTC maximum sur les OPC		

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

Commission de surperformance : Néant.

Sélection des intermédiaires : Sycomore Asset Management a confié la négociation de ses ordres à Sycomore Market Solutions. Sycomore Market Solutions reçoit les ordres initiés par la société de gestion pour le compte du compartiment et en assure la transmission aux intermédiaires et contreparties de marché avec pour mission principale de rechercher la meilleure exécution possible de ces ordres. Sycomore Market Solutions est une entreprise d'investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution en vue de fournir le service de réception et de transmission d'ordres pour compte de tiers. Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de gestion.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice de la SICAV.

Les souscriptions et les rachats d'actions des compartiments de la SICAV doivent être adressés auprès de BNP Paribas SA pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré au sein d'Euroclear, et auprès d'IZNES pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du dispositif d'enregistrement électronique partagé.

Les informations concernant l'OPCVM sont transmises par Sycomore Asset Management à votre intermédiaire financier habituel, qui a l'obligation d'en assurer la diffusion auprès de ses clients.

La politique de vote de la société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions d'exercice de ces mêmes droits de vote sont disponibles et adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de:

- Sycomore Asset Management, 14 avenue Hoche, 75008 Paris;
- A l'adresse suivante info@sycomore-am.com.

Les informations sur les critères ESG pris en compte par l'OPCVM sont disponibles sur le site internet de Sycomore Asset Management (www.sycomore-am.com).

La politique d'engagement actionnarial de Sycomore AM et le dernier compte-rendu de mise en oeuvre de cette politique sont disponibles sur notre site : www.sycomore-am.com.

En outre, une information concernant le fonds peut être obtenue directement via le site internet de Sycomore Asset Management (www.sycomore-am.com) ou en contactant par téléphone notre département en charge des relations avec les investisseurs au 01.44.40.16.00.

La société de gestion peut transmettre la composition du portefeuille de l'OPC à ses investisseurs dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative, uniquement pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité2). Chaque investisseur qui souhaite en bénéficier devra avoir mis en place des procédures de gestion de ces informations sensibles préalablement à la transmission de la composition du portefeuille de façon à ce que celles-ci soient utilisées uniquement pour le calcul des exigences prudentielles.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Les compartiments de la SICAV respectent les règles d'investissement applicables aux OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE investissant plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM.

VI. RISQUE GLOBAL

Le risque global des compartiments de la SICAV, servant à rendre compte du surcroît de risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés, est évalué selon la méthode du calcul de l'engagement.

VII. REGLES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

7.1 Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments suivant sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalent affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les TCN d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- les opérations portant sur des instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- les opérations à terme ferme ou conditionnel ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisés à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

La devise de comptabilité de l'OPCVM est l'Euro.

7.2 Modalités alternatives d'évaluation en cas d'indisponibilité des données financières

Il est préalablement rappelé que, de par la délégation de la gestion administrative et comptable du FCP consentie à BNP Paribas SA, il revient à ce dernier d'évaluer les actifs financiers du FCP.

Néanmoins, Sycomore Asset Management dispose à tout moment d'une estimation propre des actifs financiers de la SICAV, réalisée à partir des nombreuses sources de données financières dont elle dispose (Reuters, Bloomberg, contreparties de marché...etc.).

Il est donc toujours possible, en cas d'impossibilité pour le délégataire administratif et comptable d'évaluer les actifs de la SICAV, de lui fournir les informations nécessaires à cette évaluation, auquel cas le Commissaire aux comptes en est informé dans les plus brefs délais.

7.3 Méthode de comptabilisation

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des frais de transaction est celui des frais exclus.

VIII. POLITIQUE DE REMUNERATION

Conformément à la réglementation issue des directives 2011/65/CE (dite « AIFM ») et 2014/91/CE (dite « UCITS V »), Sycomore AM a établi une Politique de rémunération. Elle a pour objectifs de promouvoir l'alignement des intérêts entre les investisseurs, la société de gestion et les membres de son personnel, ainsi qu'une gestion saine et efficace des risques des portefeuilles gérés et de la société de gestion, en tenant compte de la nature, la portée et la complexité des activités de Sycomore AM. Elle repose notamment sur l'attribution de rémunérations fixes suffisamment élevées et de primes dont les modalités d'attribution et de versement favorisent l'alignement des intérêts à long terme.

Les détails de cette Politique de rémunération sont disponibles sur notre site internet www.sycomore-am.com. Un exemplaire papier peut également être mis à disposition gratuitement sur demande.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, alinéas 1, 2 et 2bis, du règlement (EU) n° 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (EU) n° 2020/852

Nom du produit : Generali Vision Responsable Balanced

Identifiant de l'entité juridique : 9695002UNJ2JSXIW1L89

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

<input type="checkbox"/> Il investira au minimum dans des titres durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> dans les activités économiques considérées comme écologiquement viables dans le cadre de la taxinomie européenne ;<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement viables en vertu de la taxinomie européenne.	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut les critères environnementaux et sociaux (E/S) et même s'il ne s'agit pas d'investissements durables, il doit afficher une part minimum de 1% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans le cadre d'activités économiques considérées comme écologiquement viables en vertu de la taxinomie européenne<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans le cadre d'activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement viables dans le cadre de la taxinomie européenne<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera au minimum des investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input type="checkbox"/> Il promeut les critères E/S, mais ne fera aucun investissement durable



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Tel qu'indiqué dans le Prospectus, le compartiment vise à surperformer l'indice de référence sur un horizon minimum de placement de cinq ans, par une allocation discrétionnaire de l'actif net entre plusieurs classes d'actifs et au moyen d'un processus responsable du point de vue social.

Les deux principaux moteurs de performance attendus sont une stratégie dite d'actions et une stratégie dite obligataire, déployées sur des thèmes d'investissement évalués pour bénéficier de tendances positives, telles que, mais sans s'y limiter, la transition énergétique, l'économie circulaire, la santé, la nutrition et le bien-être, le numérique et la communication.

La stratégie dite d'actions peut représenter entre 20% et 70% de l'actif net, tandis que la stratégie obligataire peut représenter entre 0 et 80%. Chacune de ces deux stratégies est divisée en un sous-ensemble d'investissements directs et un sous-ensemble d'investissements indirects (via des investissements en OPCVM).

Les émetteurs privés éligibles sont identifiés au moyen d'une analyse intégrée comprenant le modèle SPICE exclusif. En outre, un cadre environnemental, social et de gouvernance (ESG) dédié est mis en œuvre pour les émetteurs souverains.

Les OPCVM investis doivent être labellisés ISR ou respecter les exigences quantitatives fixées par le label.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer si ce produit financier est conforme aux critères environnementaux et/ou sociaux qu'il promet.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le compartiment évaluera l'atteinte de chacun des critères environnementaux ou sociaux à l'aide des indicateurs de durabilité suivants, entre autres :

Au niveau des sociétés détenues :

- **Notation SPICE des sociétés détenues :** SPICE¹ est l'acronyme de Sociétés et Fournisseurs, Collaborateurs, Investisseurs, Clients et Environnement. Cet outil évalue la performance durable des entreprises. Il intègre l'analyse des risques et opportunités économiques, de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociétaux dans les pratiques commerciales et dans les offres de produits et services des sociétés. L'analyse prend en compte environ 90 critères à partir desquels une note entre 1 et 5 par lettre de SPICE est obtenue. Ces 5 notes sont pondérées en fonction des impacts les plus significatifs sur l'entreprise.
- **Au niveau sociétal : la contribution sociétale² des produits et services.** L'évaluation de la contribution sociétale allie les contributions sociétales positives et négatives des produits et services d'une entreprise. La méthodologie s'appuie sur les aspects sociétaux des 17 objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et leurs 169 sous-objectifs (ou cibles). La méthodologie comprend également des données macroéconomiques et scientifiques provenant d'établissements publics de recherche et d'organisations indépendantes comme la Fondation pour l'accès aux soins ou l'Initiative pour l'accès à la nutrition.
- **Au niveau des ressources humaines :** deux indicateurs concernent l'ODD 8 (« Promouvoir une croissance économique soutenue, globale et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous »), ainsi que les ODD 3, 4, 5 et 10 pour le premier :

¹ D'autres informations sont disponibles sur le site Internet indiqué à la fin du présent document

² Ibid

- **La notation « Happy@Work Environment »³** : le cadre d'analyse fournit une évaluation complète et objective du niveau de bien-être au travail, mettant l'accent sur : les objectifs, l'autonomie, les compétences, les relations de travail et l'équité.
- **La notation « Good Jobs »⁴**, un indicateur quantitatif qui vise à évaluer, sur une échelle allant de 0 à 100, la capacité globale d'une société à créer des emplois durables et de qualité, pour tous, et notamment dans les zones (pays ou régions), où l'emploi est relativement limité et donc nécessaire pour garantir une croissance économique durable et globale.
- **Au niveau environnemental** : L'indicateur **NEC⁵** (contribution nette à l'environnement). Le NEC est un indicateur qui permet d'évaluer dans quelle mesure le modèle économique d'une entreprise est aligné sur la transition écologique et les objectifs d'atténuation du changement climatique. Il s'échelonne de -100 % pour les activités très préjudiciables pour les ressources naturelles à +100 % pour les activités à fort impact positif net. Le NEC porte sur cinq catégories d'impact (enjeux : le climat, les déchets, la biodiversité, l'eau, la qualité de l'air) par groupe d'activités (zones de contribution : les écosystèmes, l'énergie, la mobilité, la construction, la production).
- **Conformité des sociétés détenues en portefeuille à la politique d'exclusion ISR du Gestionnaire.**
- **Conformité des sociétés détenues en portefeuille au processus d'analyse des controverses du Gestionnaire.**
- **Conformité des sociétés détenues en portefeuille à la politique PAI du Gestionnaire.**
- **Conformité des États émetteurs au modèle de notation par pays du Gestionnaire.**
- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Le compartiment réalisera partiellement des investissements durables ayant un objectif social, sur la base d'au moins l'une des conditions suivantes :

- **Au niveau sociétal** : investissements dont la **contribution sociétale des produits et services** est supérieure ou égale à +30 %.
- **Au niveau des ressources humaines**, deux indicateurs sont définis, tous deux concernent l'ODD 8 (« Promouvoir une croissance économique soutenue, globale et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ») ainsi que les ODD 3, 4, 5 et 10 pour le premier :
 - **Investissements justifiant d'une notation « Happy@Work Environment »** supérieure ou égale à 4,5/5 ;
 - **Investissements justifiant d'une notation « Good Jobs »** supérieure ou égale à 55/100.

Les entreprises associées à une notation « Good Jobs » ou à une notation « Happy@Work Environment » supérieure ou égale aux seuils sélectionnés apportent donc une contribution importante à l'ODD 8.

Le compartiment réalisera partiellement des investissements durables ayant un objectif environnemental, sur la base des conditions suivantes : investissements dont la **Contribution nette à l'environnement (NEC)** est supérieure ou égale à +10 %.

³ D'autres informations sont disponibles sur le site Internet indiqué à la fin du présent document

⁴ Ibid

⁵ Ibid

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Quatre niveaux sont mis en place pour éviter que des objectifs environnementaux ou sociaux durables ne soient affectés de manière significative, sur une base *ex ante*, avant toute décision d'investissement.

En effet, les investissements ciblés par un ou plusieurs des critères ci-dessous ne seront pas considérés comme un investissement durable :

1. **Conformément à la politique d'exclusion ISR du Gestionnaire⁶** : les activités sont limitées pour leurs impacts sociaux ou environnementaux controversés, tels que définis et revus chaque année dans la politique de base de Sycomore AM (applicable à tous les investissements directs de Sycomore AM) et dans la politique d'investissement socialement responsable (ISR) (applicable à tous les OPCVM, mandats et fonds dédiés gérés selon une stratégie ISR), tels que la violation des droits fondamentaux, les armes controversées et nucléaires, les armes et munitions classiques, le charbon thermique, le tabac, les pesticides, la pornographie, la production d'énergie à forte intensité de carbone, le pétrole et le gaz.
2. **Entreprises visées par une controverse de niveau 3/3⁷** : identifiées sur la base de l'analyse approfondie des controverses par le Gestionnaire. Classification de controverse la plus grave (-3 sur l'échelle de Sycomore AM, qui va de 0 à -3) : ces entreprises sont considérées comme enfreignant l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies.
3. **Notation SPICE inférieure à 3/5** : La méthodologie SPICE, à travers ses 90 critères, porte sur l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ciblés par les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans la norme technique réglementaire provisoire (Regulatory Technical Standards). Une notation plus basse, inférieure à 3/5, indique une performance de durabilité plus faible sur un ou plusieurs impacts négatifs.
4. **Selon la politique d'incidence négative de principe (PAI) de Sycomore AM⁸** : une politique PAI visant à identifier les risques supplémentaires d'impacts importants pour les enjeux environnementaux et sociaux visés par les indicateurs PAI énumérés dans le tableau 1 de l'annexe I est mise en œuvre. Les sociétés répondant à tous les critères d'exclusion relatifs aux émissions de GES, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets, à l'égalité des sexes, aux principes du Pacte mondial des Nations unies ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou aux armes controversées, seront déclarées comme « non durables ».

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les conséquences néfastes sur les facteurs de durabilité concernent des indicateurs à deux niveaux :

1. **Pour les investissements durables uniquement** : une politique PAI s'appuyant directement sur les indicateurs figurant au tableau 1 de l'annexe I et tous les indicateurs pertinents indiqués dans les tableaux 2 et 3.
2. **Pour l'ensemble des investissements du produit financier** : Le cadre de l'analyse SPICE passe par tous les enjeux visés par l'ensemble des indicateurs de durabilité défavorables, avec la capacité de les utiliser pour alimenter l'analyse.

Politique PAI : chaque facteur de durabilité visé au tableau 1 de l'annexe I était associé à un critère d'exclusion :

⁶ D'autres informations sont disponibles sur le site Internet indiqué à la fin du présent document

⁷ Ibid

⁸ Ibid

Les principales incidences négatives sont les conséquences néfastes les plus importantes des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en ce qui concerne les enjeux environnementaux, sociaux et de ressources humaines, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

Applicable aux sociétés détenues :

○ Émissions de GES :

- Indicateurs n° 1-2-3-5-6 (périmètre 1, 2, 3 des émissions de GES et émissions totales ; empreinte carbone ; intensité des émissions de GES des sociétés détenues ; part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ; intensité de la consommation énergétique par secteur climatique à fort impact) : Pour tous les secteurs, les émissions de GES sont évaluées en tenant compte de la taille de l'entreprise par rapport à son sous-secteur et en tenant compte des niveaux de décarbonisation fondés sur des données scientifiques nécessaires pour maintenir l'augmentation de la température mondiale à un niveau inférieur à 2 °C par rapport aux températures préindustrielles, comme décrit dans le cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat⁹ (GIEC). En conséquence, l'approche PAI de Sycomore AM en matière d'émissions de GES dans tous les secteurs repose sur des indicateurs scientifiques : d'une part, de l'initiative cible fondée sur la science (SBTi¹⁰) et, d'autre part, de l'initiative scientifique de l'alignement sur 2 °C (SB2A¹¹) des températures. Les sociétés associées à une température supérieure au seuil défini dans la politique PAI sont considérées comme gravement préjudiciables à l'objectif d'atténuation du changement climatique.
- Indicateur n° 4 (exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) : Les sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles sont visées par la politique d'exclusion de Sycomore AM.

○ Biodiversité :

- Indicateur n° 7 (Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles à la biodiversité), venant en complément de l'indicateur n° 14 du tableau 2 (Espèces naturelles et zones protégées) : ces deux indicateurs montrent que des activités dans des zones sensibles pour la biodiversité ne sont susceptibles d'être entreprises sans mesures d'atténuation appropriées. Les entreprises pour lesquelles cela est confirmé sont réputées porter gravement atteinte à l'objectif de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Le processus détaillé de confirmation des sociétés exclues est fourni dans la politique PAI.

○ Eau :

- Indicateur n° 8 (Émissions dans l'eau) : pour les entreprises qui déclarent des émissions dépassant le seuil fixé dans la politique PAI, des enquêtes complémentaires sont effectuées sur l'impact sur les parties prenantes des émissions passées, basées sur des examens de controverse. Un impact grave que la société n'a pas encore entièrement pris en compte est réputé porter gravement atteinte à l'objectif d'utilisation durable et de protection des ressources en eau et marines.

○ Déchets :

- Indicateur n° 9 (Rapport déchets dangereux et déchets radioactifs) : pour les entreprises qui déclarent des quantités dépassant le seuil fixé dans la politique PAI, des enquêtes complémentaires sont effectuées sur l'impact sur les parties prenantes des déchets générés, sur la base de revues de controverse. Un impact grave que la

⁹ https://unfccc.int/topics/science/workstreams/cooperation-with-the-ipcc/the-fifth-assessment-report-of-the-ipcc?gclid=CjwKCAjw7p6aBhBiEiwA83fGupiyovLRq1NKs9o5UtlotAQQcswzZD30tofiDkgryZ8SIJHtnG5y4BoCEiwQAvD_BwE

¹⁰ <https://sciencebasedtargets.org/>

¹¹ <https://icebergdatalab.com/solutions.php>

société n'a pas encore entièrement pris en compte est réputé porter gravement atteinte à l'objectif de prévention et de contrôle de la pollution.

- **Principes du Pacte mondial des Nations unies / Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales :**
 - Indicateur n° 10 (Violations) : Le cadre de l'analyse des controverses susmentionné mis en œuvre par Sycomore AM vise précisément à identifier les violations de ces normes internationales.
 - Indicateur n° 11 (Absence de processus et de mécanisme de contrôle du respect des dispositions) : le manque de processus et de mécanisme de contrôle du respect de ces normes internationales est un signal indiquant qu'une diligence raisonnable plus poussée est nécessaire pour conclure à la probabilité de violations potentielles. Des exigences plus strictes sont ensuite mises en œuvre tout au long de l'analyse SPICE, notamment en lien avec les parties prenantes Société (S), Collaborateurs (C) et Clients (C), définies dans la politique PAI. Toute entreprise qui échoue au test est réputée porter un préjudice significatif à un ou plusieurs objectifs sociaux.
- **Égalité des sexes :**
 - Indicateur n° 12 (Écart salarial non ajusté entre hommes et femmes) : Les entreprises associées à un écart de rémunération non ajusté par sexe dépassant le seuil fixé dans la politique PAI sont considérées comme portant gravement atteintes à l'objectif social de lutte contre les inégalités.
 - Indicateur n° 13 (Diversité des sexes au sein du conseil) : Les entreprises associées à une participation de femmes au conseil d'administration de la société inférieure au seuil défini dans la politique PAI sont considérées comme portant gravement atteintes à l'objectif social de lutte contre les inégalités.
- **Armes controversées :** L'exposition aux armes controversées est spécifiquement traitée par la politique d'exclusion de Sycomore AM.

Applicable aux États et aux organisations supranationales :

- **Intensité des émissions de GES** (indicateur n° 15) : L'intensité des émissions de GES fait partie de l'analyse des États décrite dans la politique d'intégration ESG de Sycomore AM, qui permet d'exclure les pays peu performants dans un large éventail d'enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.
- **Pays cibles faisant l'objet de violations sociales** (indicateur n° 16) : de même, le cadre d'analyse applicable aux États concerne l'adhésion à la Charte des Nations unies. En outre, un ensemble d'indicateurs permet d'évaluer les pratiques des pouvoirs publics en matière de développement durable et de gouvernance, notamment en ce qui concerne la corruption, les droits de l'homme et l'inclusion sociale.

Notation SPICE :

La méthodologie SPICE, à travers ses 90 critères, porte sur l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ciblés par les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérés dans la norme technique réglementaire (Regulatory Technical Standards).

Parmi les 46 indicateurs d'incidences négatives applicables aux sociétés détenues, à l'exclusion d'un élément consacré aux investissements obligataires (soit 14 indicateurs des principales incidences négatives énumérés dans le tableau 1 de la norme, ainsi que 32 indicateurs additionnels d'incidences négatives listés dans les tableaux 2 et 3 de la norme), 42 indicateurs (23 indicateurs environnementaux et 19 indicateurs sociaux) portent sur des incidences négatives examinées lors de l'analyse SPICE, et 4

indicateurs (1 indicateur environnemental et 3 indicateurs sociaux) concernant des incidences négatives sont ciblés par la politique d'exclusion de Sycomore AM.

Plus concrètement, le modèle d'analyse fondamentale SPICE de Sycomore AM est un modèle intégré permettant d'avoir une vision holistique des entreprises de l'univers d'investissement. Il a été élaboré en tenant compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Il intègre pleinement les facteurs ESG afin de saisir comment les entreprises gèrent les impacts négatifs ainsi que les opportunités durables clés suivant une approche de double matérialité.

Parmi les exemples d'appariements entre les effets négatifs et les éléments de l'analyse SPICE, on peut citer :

Société et fournisseurs (S) : La notation S reflète la performance de l'entreprise vis-à-vis de ses fournisseurs et de la société civile. L'analyse porte sur la contribution sociétale des produits et services, la responsabilité sociale et la chaîne de sous-traitance. Les indicateurs de durabilité défavorables, notamment l'absence de code de conduite des fournisseurs, l'insuffisance de la protection des dénonciateurs, l'absence de politique en matière de droits de l'homme, le manque de diligence raisonnable, les risques liés à la traite des êtres humains, au travail des enfants ou au travail obligatoire, les cas de graves problèmes relatifs aux droits de l'homme et les risques liés aux politiques de lutte contre la corruption, visent à remédier aux effets négatifs abordés au sein de la section Société et fournisseurs.

Collaborateurs (C) : La notation C met l'accent sur les salariés d'une entreprise et la gestion de ses ressources humaines. L'évaluation du volet Collaborateurs porte sur l'intégration des questions liées aux collaborateurs, à leur épanouissement (Happy@Work Environment) ainsi qu'à la mesure de leur engagement. Des indicateurs de durabilité défavorables, notamment l'écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes, la diversité des sexes au sein du conseil, les politiques de prévention des accidents du travail et les indicateurs de santé et de sécurité, les mécanismes de plainte des employés, la discrimination et les ratios de rémunération du PDG, visent les impacts négatifs traités au sein de la section Collaborateurs.

Investisseurs (I) : La notation I se concentre sur la relation entre les sociétés et leurs actionnaires. La notation est déterminée à partir d'une analyse approfondie de l'actionnaire et de la structure juridique de l'entreprise, des interactions et de l'équilibre des forces entre les différents acteurs : la direction, les actionnaires et leurs représentants, les administrateurs. L'analyse cible le modèle d'entreprise et la gouvernance. Parmi les indicateurs défavorables de durabilité, le manque de diversité au niveau du conseil d'administration et le taux de rémunération exorbitant des directeurs généraux remédient aux effets négatifs évoqués dans cette section.

Clients (C) : La notation C se concentre sur les clients de la société en tant qu'acteurs, analysant l'offre faite aux clients ainsi que la relation client.

Environnement (E) : La notation E évalue la situation de la société par rapport aux ressources naturelles. Elle représente la gestion des enjeux environnementaux ainsi que les externalités positives ou négatives du modèle économique de l'entreprise. La sous-section sur l'empreinte environnementale définit les impacts négatifs ciblés par des indicateurs d'impact sur la durabilité, notamment les indicateurs d'émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie, les indicateurs de pollution atmosphérique, les émissions d'eau, de déchets et de matières, ainsi que les indicateurs de biodiversité. Les indicateurs d'impact sur la durabilité, y compris les initiatives de réduction des émissions de carbone et les activités liées aux combustibles fossiles, portent sur les impacts négatifs qui sont traités dans la sous-section Risque de transition de la section E.

Politique d'exclusion : Enfin, la politique d'exclusion de Sycomore AM vise des indicateurs d'impact négatif sur la durabilité, notamment les armes controversées, l'exposition au secteur des combustibles fossiles, la production de pesticides chimiques, et plus généralement, a été rédigée pour cibler des entreprises qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Une fois l'analyse (analyse SPICE comprenant l'examen des controverses, la conformité de la politique d'exclusion, le respect de la politique PAI) réalisée, elle affecte les décisions d'investissement de la manière suivante :

- Comme indiqué dans la question précédente, elle offre une protection contre les préjudices importants causés à tout objectif d'investissement durable, en excluant les sociétés qui ne respectent pas les exigences de sauvegarde minimales ;
- Elle a également un impact sur le dossier des investissements financiers de deux façons : 1. les hypothèses liées aux perspectives de l'entreprise (prévisions de croissance et de rentabilité, passifs, fusions-acquisitions, etc.) peuvent être renforcées par certains résultats de l'analyse SPICE le cas échéant, et 2. certaines hypothèses fondamentales des modèles d'évaluation sont systématiquement liées aux résultats de l'analyse SPICE.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le développement du cadre d'analyse de Sycomore AM « SPICE » ainsi que la politique d'exclusion s'inspirent des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, du Pacte mondial des Nations unies, des normes internationales de l'Organisation internationale du Travail et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Pour évaluer la valeur fondamentale d'une entreprise, les analystes examinent méthodologiquement comment une société interagit avec ses parties prenantes. Cette analyse fondamentale vise à comprendre les enjeux stratégiques, les modèles commerciaux, la qualité de gestion et le degré d'implication, ainsi que les risques et les opportunités auxquels l'entreprise est confrontée. Sycomore AM a également défini sa politique en matière de droits de l'homme conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

En dépit de la diligence raisonnable décrite ci-dessus visant à déceler des violations potentielles des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le respect effectif des émetteurs analysés ne peut jamais être garanti.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui, comme indiqué à la sous-section précédente :

- o Les principales incidences négatives, ainsi que toutes les autres incidences défavorables, sont prises en compte pour tout investissement du portefeuille à travers l'analyse et les résultats SPICE, complétés par la politique d'exclusion de Sycomore AM.

- En outre, pour être éligible en tant qu'investissement durable, tout investissement doit se conformer à la politique PAI visant notamment les principaux impacts négatifs.

Les informations relatives aux principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité seront publiées dans le rapport annuel du compartiment.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du compartiment repose sur une allocation discrétionnaire de l'actif net entre plusieurs stratégies offrant chacune une exposition différente en termes de classes d'actifs et de risques. Les deux principaux moteurs de performance attendus seront une stratégie dite d'« actions » et une stratégie dite « obligataire », déployées sur des thèmes d'investissement jugés porteurs par la société de gestion tels que, la transition énergétique, l'économie circulaire, la santé, la nutrition et le bien-être, le numérique et la communication.

La stratégie « actions » représentera en cumul une exposition de l'actif net comprise entre 20 et 70% aux actifs suivants :

- Actions
- Parts ou actions d'OPC
- Instruments du marché monétaire

À ces deux stratégies, qui constituent le principal axe générateur de performance du compartiment, s'ajoute une stratégie dite de « diversification », représentant en cumul une exposition de l'actif net comprise entre 0 et 40% à des parts ou actions d'OPC mettant en œuvre des stratégies de performance absolue et présentant une faible corrélation aux indices de marché.

Enfin, dans le cadre de la gestion de la liquidité et/ou pour réduire son exposition aux risques liés aux autres classes d'actifs éligibles, l'actif net peut être exposé entre 0 et 100% à des OPCVM monétaires ou à une sélection de titres monétaires.

La stratégie d'investissement du compartiment intègre pleinement les enjeux ESG (Environnementaux, Sociaux (incluant les Droits de l'Homme) et de Gouvernance). Cette intégration est menée à travers la méthodologie propriétaire "SPICE" de la Société de gestion décrite à la question précédente, relative à l'approche DNSH. Cette analyse prend en compte 90 critères, qualitatifs ou quantitatifs, organisés autour des cinq parties prenantes clés (Sociétés et Fournisseurs, Collaborateurs, Investisseurs, Clients et Environnement). Chaque pilier de SPICE se voit attribuer une note sur une échelle de 1 à 5 et leur moyenne pondérée, en fonction du secteur et des activités de l'entreprise, constitue la note finale SPICE.

A travers l'intégration de critères ESG dans la stratégie d'investissement du mandat, nous visons à identifier les risques et les opportunités auxquels les entreprises sont exposées en suivant une double approche de matérialité, et plus spécifiquement :

- Sur l'Environnement, le pilier E évalue la façon dont les entreprises prennent en compte la préservation de l'environnement dans la conduite de leurs activités ainsi que dans leur offre de produits et services. Il examine également la façon dont l'environnement peut affecter les activités de l'entreprise. Il intègre pleinement l'analyse de l'exposition aux risques de transition et aux risques physiques ;
- Sur le plan social, les piliers P, S et C visent à comprendre comment les entreprises intègrent les risques et les opportunités liés au capital humain, aux relations avec les fournisseurs et les clients ainsi qu'à la société dans son ensemble. En particulier, le respect des droits des travailleurs, la santé et la sécurité des employés, la qualité de l'environnement de travail, la contribution sociétale des produits et services, la capacité des entreprises à contribuer à la création d'emplois de qualité et le respect des droits de l'homme dans l'ensemble de la chaîne de valeur des entreprises sont des questions clés couvertes par l'analyse.
- Sur la gouvernance, le pilier I examine la manière dont les entreprises reconnaissent les intérêts de toutes les parties prenantes en partageant la valeur de manière équitable. Il

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

comprend notamment l'analyse de la structure actionnariale, l'alignement de la direction générale sur la stratégie ainsi que la qualité de l'intégration des questions de durabilité dans la stratégie.

L'univers d'investissement du compartiment est défini en fonction d'une note SPICE minimale (3/5), mais aussi selon des critères spécifiques de la méthodologie globale d'analyse et de notation « SPICE » (voir le point suivant relatif aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement).

La méthodologie d'analyse et de notation « SPICE » de Sycomore AM contribue par ailleurs à l'analyse de l'exposition et/ou de la contribution des entreprises aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies. Au sein du volet Collaborateurs, l'approche d'évaluation des ressources humaines en entreprise se réfère explicitement aux ODD 3, 4, 5, 8 et 10 portant sur des enjeux sociaux tels que la santé, l'apprentissage tout au long de la vie, l'égalité des sexes, le plein emploi, le travail décent et la réduction des inégalités. Au sein du volet Société et fournisseurs, l'évaluation de la contribution sociétale est basée sur l'analyse des contributions positives et négatives des activités des entreprises selon 4 volets (accès et inclusion, santé et sécurité, progrès économique et humain et emploi) et se réfère explicitement aux ODD 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 16 et 17. Au sein du volet Environnement, l'évaluation de la contribution nette à l'environnement (« NEC ») analyse les impacts positifs et négatifs des entreprises et de leurs produits et services sur 5 enjeux (climat, biodiversité, eau, déchets/ressources et qualité de l'air) directement liés aux ODD environnementaux 2, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14 et 15. Le compartiment s'engage par ailleurs à rendre des comptes annuellement sur l'exposition des entreprises en portefeuille aux ODD.

Les principales limites méthodologiques sont les suivantes :

- la disponibilité des données pour effectuer l'analyse ESG ;
- la qualité des données utilisées dans l'évaluation de la qualité et de l'impact ESG, car il n'existe pas de normes universelles relatives aux informations ESG, et la vérification par un tiers n'est pas systématique ;
- la comparabilité des données, car toutes les sociétés ne publient pas les mêmes indicateurs ;
- le recours à des méthodologies exclusives qui s'appuient sur l'expérience et les compétences du personnel du gestionnaire d'actifs.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Deux filtres principaux, l'un d'exclusion et l'autre de sélection, sont utilisés.

- **Un filtre de sélection des principales opportunités ESG** : il a pour objectif de favoriser les entreprises présentant des opportunités de développement durable réparties en quatre catégories :
 - i) **Contribution sociale** : Entreprises justifiant d'une **note de contribution sociétale** supérieure ou égale à +10 % au sein du volet Société et fournisseurs de la méthodologie SPICE de Sycomore AM.
 - ii) **Contribution environnementale** : Entreprises justifiant d'une note NEC (contribution nette à l'environnement) supérieure ou égale à +10 % au sein du volet Environnement de la méthodologie SPICE.
 - iii) **Leadership SPICE** : Entreprises justifiant d'une note SPICE supérieure à 3,5/5, traduisant selon l'analyse les meilleures pratiques en matière de développement durable.
 - iv) **Transformation SPICE** : Dans la limite de 10% de l'actif net, les entreprises justifiant, cumulativement :
 - a. d'une **note SPICE** comprise entre 3 et 3,5/5,

- b. **une stratégie revendiquée de transformation profonde** en matière de développement durable (offre de produits ou services, ou évolution de ses pratiques). Le compartiment a alors vocation à accompagner la transformation environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance de ces entreprises. Les axes d'amélioration identifiés par la société de gestion doivent être satisfaits dans un délai maximum de deux ans.
- **Un filtre d'exclusion** : toute entreprise présentant des risques en matière de développement durable. Les risques identifiés regroupent les pratiques et performances extrafinancières susceptibles de remettre en cause la compétitivité des entreprises. Une société est ainsi exclue si :
 - a. elle est impliquée dans des activités identifiées dans la **politique d'exclusion** ISR de Sycomore AM pour leurs impacts sociaux ou environnementaux controversés, ou
 - b. elle a obtenu une **note SPICE** inférieure à 3/5, ou
 - c. si l'entreprise est visée par une **controverse de niveau 3/3**.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

L'univers d'investissement éligible du compartiment est réduit d'au moins 20% par rapport à l'univers initial, à savoir les actions cotées sur les marchés de la zone euro.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

La gouvernance fait partie de l'analyse SPICE, incluant une section dédiée à la gouvernance (section « G ») au sein de la section « I », qui comporte un accent significatif sur les structures de gestion et les éléments de gouvernance intégrés dans les autres parties du cadre d'analyse, notamment les relations avec les employés et la rémunération des collaborateurs au sein de la section « C », ainsi que les pratiques fiscales au sein de la section « S ». La gouvernance globale des enjeux associés à chaque type de parties prenantes (Société, Collaborateurs, Investisseurs, Clients et Environnement) est traitée dans chacune de ces sections.

D'autres exigences visant à exclure de l'univers d'investissement les pratiques de gouvernance insuffisantes de la section « G », associées à un seuil minimum, figurent dans la politique d'exclusion de Sycomore AM.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



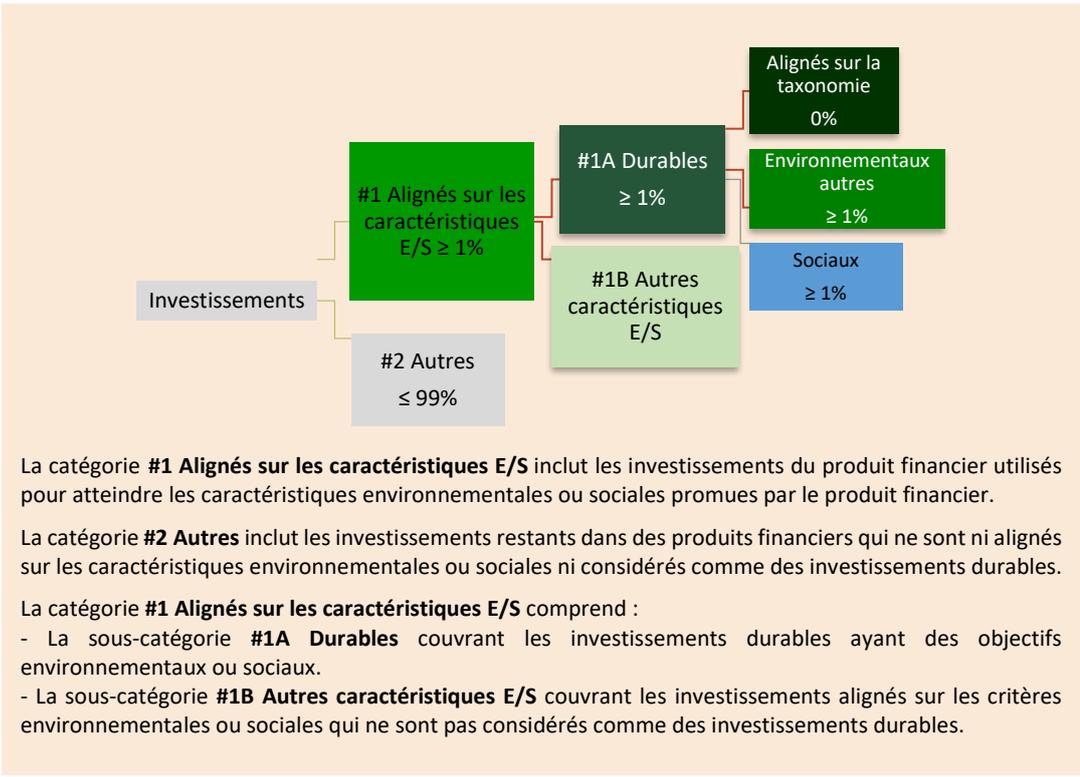
Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Les éléments ayant force obligatoire de la stratégie d'investissement (hors liquidités et produits dérivés détenus à des fins de couverture), utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'obtenir chacun des critères environnementaux ou sociaux promus par ce produit financier, sont exigés pour tout investissement du compartiment.

L'allocation d'actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La politique d'utilisation des instruments dérivés, dont les sous-jacents font l'objet du processus d'analyse SPICE, est compatible avec les objectifs du compartiment et cohérente avec son inclusion dans une perspective de long terme. Elle n'a pas vocation à dénaturer de manière significative ou permanente la politique de sélection ESG. L'utilisation d'instruments dérivés se limite à des techniques permettant une gestion efficace du portefeuille de titres dans lesquels le compartiment est investi. Le compartiment ne peut détenir de position courte sur un actif sélectionné comme ESG, suivant sa propre méthode de sélection ESG des actifs.

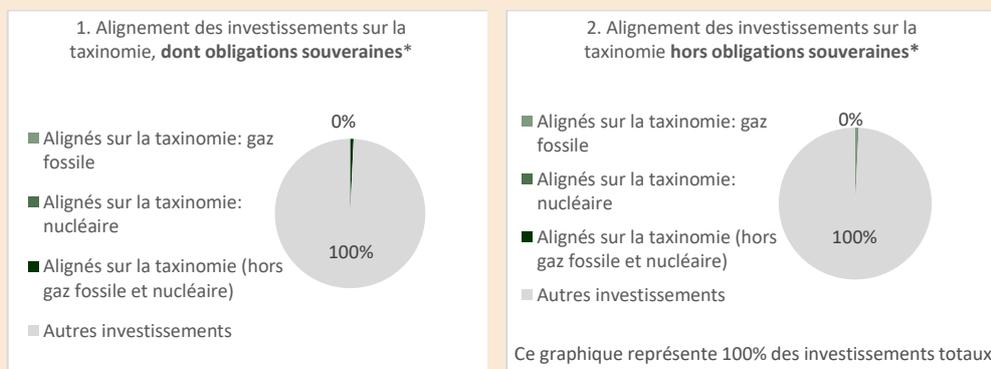
 **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹² ?**

- Oui: Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le compartiment prend un engagement minimal concernant une part minimum d'investissements dans des investissements durables ayant un objectif environnemental (1 %).



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment prend un engagement minimal concernant une part minimum d'investissements dans des placements durables ayant un objectif social (1 %).



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie 2 « Autres » sont liés aux instruments dérivés utilisés à des fins de couverture, aux liquidités détenues à titre accessoire ou aux équivalents de liquidités tels que les obligations d'État.

Les obligations, les autres titres de créance internationaux et les titres négociables à court terme d'émetteurs publics sont sélectionnés par le biais d'une notation de l'État émetteur, réalisée en interne, strictement supérieure à 2,5 sur une échelle de 5 (5 étant la meilleure note), l'État étant alors considéré comme suffisamment favorable au développement durable et inclusif.

Les autres liquidités et instrument assimilés à des liquidités utilisés à titre accessoire, ainsi que les produits dérivés détenus à des fins de couverture ne sont pas soumis à des garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Il n'existe pas d'indice spécifique désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux critères environnementaux et/ou sociaux qu'il promeut.

L'indice de référence du compartiment, uniquement à des fins d'appréciation de la performance, est un indice de marché large.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://fr.sycomore-am.com/fonds/48/generali-vision-responsable-balanced>

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.